

PAR COURRIEL

Québec, le 7 août 2025

N/Réf. : 2025-12356

**OBJET:** ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)***

Maître,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 14 juillet 2025, laquelle a dû être précisée à notre demande, le 23 juillet 2025 visant à obtenir « *les documents suivants* » :

**Point 1 :**

- A) *Nous souhaitons savoir quel était l'horaire en vigueur à Trois-Rivières, Pavillon 3, Polyvalent E (entre le 29 sept. 2023 Et le 18 sept. 2024). Si plusieurs horaires ont été applicables durant ces mois, nous souhaitons les obtenir;*
- B) *De plus, nous souhaitons aussi obtenir le document contenant les règles qui concernent les conditions de détention en vigueur à l'Établissement de détention de Trois-Rivières, Pavillon 3, Polyvalent E (entre le 29 sept. 2023 et le 18 sept. 2024);*

**Point 2 :**

*Les moments (avec dates et le nombre d'heures successives) durant lesquels les détenus de l'Établissement de détention de Trois-Rivières, au secteur du Pavillon 3 – Polyvalent E, ont été confinés à leurs cellules, durant la période du 29 septembre 2023 au 18 septembre 2024 ».*

...2

Concernant **le point 1 A)**, le Sous-ministériat des services correctionnels (SMSC) a repéré les renseignements visés :

- Le régime de vie applicable au P3 polyvalent E en semaine est de 8h00 à 21h45 et la fin de semaine de 10h00 à 21h45.

Concernant **le point 1 B)**, le SMSC a repéré le document visé, lequel nous vous transmettons intégralement.

Concernant **le point 2**, le SMSC a repéré les documents visés par votre demande, lesquels nous vous transmettons. Vous constaterez la présence de plusieurs extraits masqués. Il s'agit de renseignements non visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

**Original signé**

Nadine Léveillé

p. j.    Avis de recours en révision

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

**a) Pouvoir :** l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

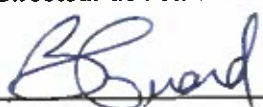
**b) Motifs :** les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

**c) Délais :** les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

|                                                                                      |                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence :</b> Loi sur le système correctionnel du Québec<br>(L.R.Q., c. S-40.1) | <b>Numéro :</b>                                                                      |
|                                                                                      | <b>Objet :</b> Le régime de vie de l'établissement<br>de détention de Trois-Rivières |
| <b>Annule :</b> Régime signé 25 août 2005,<br>en vigueur 21 septembre 2005           | <b>En vigueur le:</b> 5 novembre 2008<br><b>Modifiée le :</b>                        |

# Régime de vie

|                                                                                                                            |                                                                                                                                                  |                                      |                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|
| <b>Directeur de l'établissement</b><br> | <b>Sous-ministre associée aux Services correctionnels</b><br> | <b>Année/Mois/Jour</b><br>2008 12 12 | <b>Page</b><br>1 de 43 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|

## Table des matières

|                                                                        |           |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| INTRODUCTION.....                                                      | 6         |
| <b>CHAPITRE 1 : RÈGLES CONCERNANT LES CONDITIONS DE DÉTENTION.....</b> | <b>7</b>  |
| <b>1.1 ACCUEIL .....</b>                                               | <b>7</b>  |
| 1.1.1 ADMISSION .....                                                  | 7         |
| 1.1.2 COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS .....                            | 7         |
| 1.1.3 CLASSEMENT .....                                                 | 8         |
| 1.1.3.1 Description.....                                               | 8         |
| 1.1.3.2 Révision.....                                                  | 9         |
| 1.1.4 HÉBERGEMENT .....                                                | 9         |
| <br><b>1.2 HORAIRE.....</b>                                            | <b>10</b> |
| <br><b>1.3 REPAS ET DIÈTES PARTICULIÈRES .....</b>                     | <b>10</b> |
| <br><b>1.4 BIENS PERSONNELS .....</b>                                  | <b>11</b> |
| 1.4.1 VÊTEMENTS.....                                                   | 11        |
| 1.4.1.1 Vêtements autorisés.....                                       | 11        |
| 1.4.1.2 Vêtements non autorisés .....                                  | 12        |
| 1.4.1.3 Tenue vestimentaire .....                                      | 12        |
| 1.4.2 BIENS PERSONNELS (AUTRES QUE VÊTEMENTS).....                     | 13        |
| 1.4.2.1 Biens personnels autorisés.....                                | 13        |
| 1.4.2.2 Biens personnels non autorisés.....                            | 14        |
| 1.4.2.3 Biens personnels interdits.....                                | 14        |
| 1.4.2.4 Objets de perçage corporel – « <i>body piercing</i> » .....    | 15        |
| <br><b>1.5 LITERIE ET SERVIETTES .....</b>                             | <b>15</b> |
| 1.5.1 ENTRETIEN.....                                                   | 15        |
| <br><b>1.6 HYGIÈNE PERSONNELLE .....</b>                               | <b>15</b> |

|             |                                                             |           |
|-------------|-------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.7</b>  | <b>CELLULE.....</b>                                         | <b>16</b> |
| 1.7.1       | PROPRETÉ .....                                              | 16        |
| 1.7.2       | TRANSFORMATIONS.....                                        | 16        |
| 1.7.3       | AFFICHAGE.....                                              | 16        |
| 1.7.4       | RESTRICTION.....                                            | 17        |
| <b>1.8</b>  | <b>COURRIER.....</b>                                        | <b>17</b> |
| 1.8.1       | PRINCIPE.....                                               | 17        |
| 1.8.2       | EXCEPTIONS.....                                             | 17        |
| 1.8.2.1     | Courrier du Protecteur du citoyen (PC).....                 | 17        |
| 1.8.2.2     | À destination du Protecteur du citoyen (PC).....            | 17        |
| 1.8.2.3     | En provenance du Protecteur du citoyen (PC) .....           | 18        |
| 1.8.2.4     | Courrier échangé avec certains organismes ou personnes..... | 18        |
| <b>1.9</b>  | <b>COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES .....</b>                   | <b>19</b> |
| <b>1.10</b> | <b>VISITES.....</b>                                         | <b>19</b> |
| 1.10.1      | RÈGLES GÉNÉRALES .....                                      | 20        |
| 1.10.2      | VISITES REFUSÉES .....                                      | 22        |
| <b>1.11</b> | <b>DÉPLACEMENTS ET ESCORTES.....</b>                        | <b>23</b> |
| <b>1.12</b> | <b>PRÉVENTION ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES.....</b>   | <b>23</b> |
| <b>1.13</b> | <b>OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ .....</b>                         | <b>24</b> |
| 1.13.1      | MESURES ADMINISTRATIVES .....                               | 24        |
| <b>1.14</b> | <b>DISCIPLINE.....</b>                                      | <b>24</b> |
| 1.14.1      | RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE INCARCÉRÉE.....               | 24        |
| 1.14.2      | MESURES TEMPORAIRES .....                                   | 25        |
| 1.14.3      | COMITÉ DE DISCIPLINE.....                                   | 26        |
| 1.14.4      | SANCTIONS .....                                             | 27        |
| 1.14.5      | DROIT DE RÉVISION .....                                     | 28        |
| 1.14.6      | COMPORTEMENTS DÉFENDUS .....                                | 28        |
| 1.14.6.1    | Violence physique ou psychologique.....                     | 28        |
| 1.14.6.2    | Paris et gageures .....                                     | 28        |
| 1.14.6.3    | Tatouage et perçage corporel.....                           | 29        |
| 1.14.6.4    | Boissons alcooliques .....                                  | 29        |
| 1.14.6.5    | Taxage et intimidation.....                                 | 29        |
| 1.14.6.6    | La Loi sur le tabac .....                                   | 29        |
| <b>1.15</b> | <b>TRANSFERT.....</b>                                       | <b>29</b> |

**CHAPITRE 2 : SERVICES OFFERTS À L'ÉTABLISSEMENT .....31**

|            |                                                             |           |
|------------|-------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>2.1</b> | <b>DEMANDES D'ENTREVUE OU DE SERVICE.....</b>               | <b>31</b> |
| <b>2.2</b> | <b>SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ENCADREMENT.....</b>      | <b>31</b> |
| 2.2.1      | RÔLE DES AGENTS DES SERVICES CORRECTIONNELS .....           | 31        |
| 2.2.2      | RÔLE DES AGENTS TITULAIRES DE CAS.....                      | 31        |
| 2.2.2.1    | Détention préventive.....                                   | 32        |
| 2.2.2.2    | Peine de moins de six mois.....                             | 32        |
| 2.2.2.3    | Peine de six mois et plus.....                              | 32        |
| 2.2.3      | SERVICES PROFESSIONNELS.....                                | 33        |
| 2.2.3.1    | Conseillers en milieu carcéral (CMC) .....                  | 33        |
| 2.2.3.2    | Agents de probation .....                                   | 33        |
| <b>2.3</b> | <b>SERVICES DE PASTORALE.....</b>                           | <b>33</b> |
| 2.3.1      | OBJETS DE CULTE .....                                       | 34        |
| <b>2.4</b> | <b>SERVICES DE SOINS DE SANTÉ .....</b>                     | <b>34</b> |
| 2.4.1      | SOINS SPÉCIALISÉS .....                                     | 34        |
| 2.4.2      | MÉDICAMENTS .....                                           | 35        |
| 2.4.3      | CARTE D'ASSURANCE MALADIE.....                              | 35        |
| 2.4.4      | LUNETTES, PROTHÈSES ET ORTHÈSES .....                       | 35        |
| 2.4.5      | BESOINS PARTICULIERS .....                                  | 35        |
| <b>2.5</b> | <b>AUTRES SERVICES .....</b>                                | <b>36</b> |
| 2.5.1      | GESTION DE L'AVOIR MONÉTAIRE DES PERSONNES INCARCÉRÉES..... | 36        |
| 2.5.2      | CANTINE .....                                               | 36        |
| 2.5.2.1    | Cantine spéciale .....                                      | 37        |
| 2.5.3      | COUPE DE CHEVEUX.....                                       | 37        |
| 2.5.4      | UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES SÉCURISÉS (PIS) .....  | 37        |

**CHAPITRE 3 : PROGRAMMES ET ACTIVITÉS .....38**

|            |                                     |           |
|------------|-------------------------------------|-----------|
| <b>3.1</b> | <b>PROGRAMME DE TRAVAIL .....</b>   | <b>38</b> |
| 3.1.1      | TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ .....          | 38        |
| 3.1.2      | TRAVAIL RÉMUNÉRÉ .....              | 38        |
| <b>3.2</b> | <b>PROGRAMME DE FORMATION .....</b> | <b>38</b> |
| 3.2.1      | FORMATION SCOLAIRE .....            | 39        |
| 3.2.2      | FORMATION PROFESSIONNELLE.....      | 39        |
| 3.2.3      | FORMATION PERSONNELLE .....         | 39        |



|            |                                            |           |
|------------|--------------------------------------------|-----------|
| <b>3.3</b> | <b>ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES.....</b>       | <b>39</b> |
| <b>3.4</b> | <b>ACTIVITÉS SPORTIVES ET LOISIRS.....</b> | <b>40</b> |
| 3.4.1      | ACTIVITÉS SPORTIVES .....                  | 40        |
| 3.4.2      | COUR EXTÉRIEURE.....                       | 40        |
| 3.4.3      | PASSE-TEMPS.....                           | 40        |
| 3.4.4      | ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES .....           | 41        |
| 3.4.5      | BIBLIOTHÈQUE .....                         | 41        |

## **CHAPITRE 4 : AUTRES RENSEIGNEMENTS.....42**

|            |                                                                                                    |           |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>4.1</b> | <b>SYSTÈME DE TRAITEMENT DES PLAINTES PROVENANT DES PERSONNES PRÉVENUES OU CONTREVENANTES.....</b> | <b>42</b> |
| -          | Premier niveau .....                                                                               | 42        |
| -          | Deuxième niveau.....                                                                               | 42        |
| -          | Troisième niveau .....                                                                             | 42        |
| 4.1.1      | PLAINTES IRRECEVABLES - AUTRES RECOURS .....                                                       | 43        |
| <b>4.2</b> | <b>PROTECTEUR DU CITOYEN .....</b>                                                                 | <b>43</b> |



## INTRODUCTION

La lecture du présent document est importante pour vous. Elle vous apportera une meilleure connaissance de la détention et des règles en vigueur à l'établissement où vous êtes incarcéré. En effet, ce document appelé « régime de vie » contient de l'information et des règles que vous devez connaître et respecter dès votre arrivée à l'établissement et pendant toute la durée de votre incarcération. Votre participation et votre implication sont nécessaires pour :

- vous amener à acquérir des attitudes et des comportements positifs en détention;
- vous permettre de bénéficier de privilèges prévus à l'établissement;
- faciliter votre retour en société.

L'information et les règles qu'il contient vous permettront de connaître vos droits et vos obligations et de vous adapter à la vie en détention; elles vous permettront également d'établir de bonnes relations avec les membres du personnel, les personnes incarcérées et les autres personnes que vous côtoierez en détention.

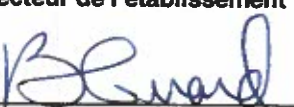
Nous vous invitons à lire attentivement les quatre chapitres suivants :

1. Règles concernant les conditions de détention
2. Services offerts à l'établissement
3. Programmes et activités
4. Autres renseignements

Vous pouvez également, sur demande à un membre du personnel, consulter la brochure **Lois et règlements concernant les personnes prévenues et contrevenantes**.

### Mise en garde

Vous devez respecter les règles de ce régime de vie sous peine d'encourir un manquement à la discipline ou des poursuites judiciaires, le cas échéant.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------|
|  |  | 2008.12.18      | 6 de 43 |

## Chapitre 1 : Règles concernant les conditions de détention

### 1.1 Accueil

#### 1.1.1 Admission

Lors de votre admission à l'établissement de détention, un agent des services correctionnels recueillera des renseignements sur votre identité, votre état de santé physique et mentale de même que vos besoins immédiats.

Par la suite, vous devrez vous soumettre à une fouille à nu. Cette fouille a pour but d'assurer votre sécurité et celle des personnes qui vous entourent. Vos biens personnels seront également fouillés et enregistrés; les biens non autorisés pourront être retenus et gardés en lieu sûr, ou envoyés à l'un de vos proches. Ils vous seront remis lors de votre libération. Votre argent sera déposé dans votre compte opérations et vous pourrez l'utiliser pour régler vos dépenses de cantine, par exemple. Lorsqu'il s'agit de devises étrangères, l'établissement fait leur conversion en devises canadiennes, selon les règles établies. Entre-temps, l'argent doit être conservé en lieu sûr dans une enveloppe dûment identifiée.

Si vous êtes en possession d'objets interdits, ceux-ci seront saisis; de même, si vous avez des denrées périssables, celles-ci seront détruites, à moins qu'il ne s'agisse de transfert.

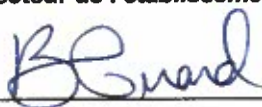
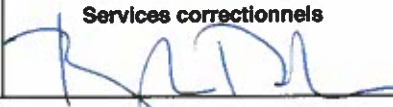
**Pour toute demande particulière concernant les éléments relatifs au régime de vie, veuillez vous adresser à votre titulaire ou à un agent des services correctionnels.**

Vous serez, par la suite, dirigé vers votre secteur de résidence.

#### 1.1.2 Communication de renseignements

Votre incarcération peut avoir des impacts importants sur votre situation financière, notamment par rapport à votre admissibilité à différents programmes et mesures (ex. : prestations gouvernementales d'assistance-emploi, prêts et bourses pour études). Vous avez la responsabilité première d'aviser les ministères ou organismes concernés de tout changement à votre situation.

Notez qu'en application de lois ou d'ententes avec des ministères ou organismes, le ministère de la Sécurité publique transmet, sur demande, certains renseignements personnels qu'il détient relativement à votre incarcération (ex. : statut de prévenu ou de contrevenant, dates de début et de fin d'incarcération, dates de libération probable, dates d'admissibilité à une permission de sortir ou à une libération conditionnelle).

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------|
|  |  | 2008-12-18      | 7 de 43 |

De même, ces renseignements doivent être fournis aux personnes qui ont été victimes de violence conjugale, d'agression sexuelle ou de pédophilie, aux victimes qui en font la demande ou à toute autre personne lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire que sa sécurité pourrait être compromise du fait de la sortie d'une personne contrevenante. Des renseignements peuvent également être communiqués aux corps de police, selon les circonstances.

### **1.1.3 Classement**

#### **1.1.3.1 Description**

Le classement consiste à vous attribuer le secteur de vie le plus approprié possible à votre situation et à vos besoins. La décision de classement relève de la direction de l'établissement, et vous devez vous y conformer.

Les principaux critères utilisés pour déterminer votre classement sont :

- votre comportement en détention et votre capacité de respecter les lois et règlements;
- votre dossier correctionnel et judiciaire;
- votre motivation et votre volonté d'utiliser les ressources disponibles pour régler vos difficultés.

Le classement est une activité de gestion qui ne fait pas partie du processus disciplinaire.

De plus, la sécurité des personnes et des lieux et le nombre de places disponibles pourront également être considérés.

Des renseignements supplémentaires sur le classement vous seront transmis par un membre du personnel, si vous le demandez.

Si vous avez des motifs de croire que votre classement présente des risques pour votre sécurité personnelle, veuillez en discuter avec votre titulaire de cas qui évaluera les possibilités qui s'offrent à vous.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------|
|  |  | 2008-12-18      | 8 de 43 |

L'Établissement de détention de Trois-Rivières compte 314 places réparties comme suit :

| Pavillon          | N <sup>bre</sup> places | Type clientèle                                              |
|-------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>Pavillon 3</b> | <b>90</b>               | <i>Clientèle en transitoire</i>                             |
|                   |                         | <i>Clientèle sous observation</i>                           |
|                   |                         | <i>Clientèle nécessitant un encadrement élevé</i>           |
| <b>Pavillon 6</b> | <b>64</b>               | <i>Clientèle sous protection</i>                            |
| <b>Pavillon 7</b> | <b>64</b>               | <i>Clientèle nécessitant un encadrement minimum</i>         |
| <b>Pavillon 9</b> | <b>96</b>               | <i>Clientèle détenue nécessitant un encadrement minimum</i> |

### 1.1.3.2 Révision

En cours d'incarcération, à votre demande et après en avoir discuté avec votre titulaire de cas, à la demande d'un membre du personnel, votre classement peut être révisé et possiblement modifié si les motifs évoqués sont suffisants et fondés.

Vous devez adresser votre demande à l'aide du formulaire « Révision de classement – Demande » justifiée par de nouveaux éléments d'information. Toutefois, cette demande de révision ne peut être déposée qu'après un délai d'un mois suivant la date de la dernière décision de classement ou de reclassement.

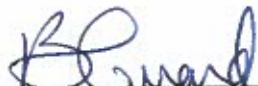
Après révision, le comité ayant étudié la demande acheminera une réponse écrite aux personnes concernées (personne incarcérée ou membre du personnel) sur le formulaire « Révision de classement – Réponse ».

### 1.1.4 Hébergement

À votre arrivée dans le secteur d'hébergement, un lit dans une cellule ou un dortoir vous sera attribué. Par la suite, vous serez informé du régime de vie, des services, des activités et des programmes offerts à l'établissement de détention.

Le contenu de l'espace que vous occuperez et l'état du mobilier et des installations seront vérifiés et notés par un membre du personnel, en votre présence, au moment de votre arrivée. Vous avez l'obligation de signaler tout bris ou dommage au membre du personnel concerné au moment de votre arrivée. Vous deviendrez, par la suite, responsable de l'état et du contenu de ce lieu.

Lors d'un changement de cellule ou de dortoir ou au moment de votre départ de l'établissement, un membre du personnel fera, de nouveau, l'inspection de l'espace que vous avez occupé. Si des dommages ont été causés au mobilier ou aux installations ou si un objet non autorisé y est trouvé, vous serez tenu responsable, à moins que vous ne soyez capable de justifier que les faits survenus sont indépendants de votre volonté.

|                                                                                     |                                                                                     |                 |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------|
| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page    |
|  |  | 2008-12-18      | 9 de 43 |

## 1.2 Horaire

Pour connaître l'horaire de vie de votre secteur, c'est-à-dire les heures de lever, repas, activités, etc., veuillez vous référer à l'affichage dans le secteur et/ ou au personnel du département.

Vous devez respecter cet horaire et collaborer lorsque survient une modification à l'horaire. Lors de changements, ceux-ci sont généralement annoncés. Cependant, les horaires peuvent être modifiés sans préavis, si les circonstances l'exigent.

## 1.3 Repas et diètes particulières

L'Établissement de détention de Trois-Rivières abrite une cafétéria de 104 places. La cafétéria dessert uniquement la clientèle des pavillons 7 et 9. L'horaire des repas est disponible dans l'affichage de secteur et/ ou auprès du personnel de votre pavillon. Lorsque vous prenez vos repas à la cafétéria, vous devez vous soumettre à la réglementation en vigueur. Un tableau indiquant les principales règles est affiché sur place. De plus, en tout temps, il est défendu de quitter la cafétéria avec de la nourriture, vaisselle ou autres articles mis à votre disposition pour prendre votre repas. Le personnel ASC peut vous demander de vous soumettre à une fouille à tout moment afin de s'assurer du respect des règles.

Si vous résidez dans les pavillons 3 ou 6, l'ensemble des repas se prennent dans les secteurs. Pour les résidents du pavillon 6, un couvert (vaisselle et ustensiles) vous sera remis à votre arrivée dans ce pavillon. L'horaire pour ces pavillons est aussi disponible dans l'affichage de secteur et/ ou auprès du personnel du pavillon.

Les repas sont les mêmes pour tous sauf, dans le cas d'une diète recommandée par le médecin de l'établissement. De plus, dans certains cas, des diètes particulières pour motifs religieux peuvent être accordées après étude de votre demande.

Pour obtenir une diète religieuse, vous devez présenter une demande au directeur de l'établissement (DE) et en justifier le bien-fondé. Votre demande sera analysée par une personne désignée par l'établissement. S'il y a lieu, un représentant de votre groupe confessionnel sera joint et discutera de votre demande et du type de diète requise. Les services alimentaires vérifieront les accommodements raisonnables qui peuvent être faits.

Si la diète est autorisée, vous devez vous engager à la respecter, sinon elle pourra être suspendue ou retirée. Si, pour certains autres motifs, les autorités devaient mettre fin à votre diète, ceux-ci vous seront expliqués.

Les demandes de diètes végétariennes ne sont pas considérées, les aliments offerts répondant à ce besoin.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2015-12-18      | 10 de 43 |



## 1.4 Biens personnels

### 1.4.1 Vêtements

Vous êtes autorisé à porter vos vêtements personnels selon la quantité prévue dans ce régime de vie. À la suite d'une demande de votre part et à condition qu'elle soit acceptée par l'établissement, une personne autorisée à vous visiter peut vous apporter des vêtements supplémentaires. De même, toute autre personne pourra vous en transmettre par courrier/colis. Ceux-ci seront vérifiés puis vous seront remis à condition qu'ils soient conformes à ce qui est prévu au régime de vie et après que vous aurez remis les vêtements excédentaires. Les vêtements acheminés par colis seront soumis à la même procédure.

En ce qui concerne l'entretien de vos vêtements ainsi que l'entretien de la literie fournie par l'établissement, il est de votre responsabilité d'en faire le nettoyage. À cette fin, chaque secteur de vie est équipé d'une buanderie avec laveuse et sècheuse.

Pour connaître la procédure et les dates concernant les réceptions d'effets, veuillez vous référer à l'affichage de secteur et/ ou au personnel de votre pavillon.

#### 1.4.1.1 Vêtements autorisés

##### Population masculine :

- 5 pantalons ou bermudas ou shorts;
- 5 chemises ou chandails (manches longues ou courtes) ou t-shirts;
- 6 paires de bas;
- 6 sous-vêtements;
- 1 pyjama;
- 1 robe de chambre;
- 1 maillot de bain selon la saison;
- 1 chapeau ou tuque ou casquette;
- 1 manteau de saison;
- 4 paires de chaussures (souliers, bottes, espadrilles, sandales, pantoufles);
- 1 ceinture avec boucle jugée sécuritaire;
- 1 paire de gants ou mitaines (selon la saison);
- 1 foulard d'hiver;
- 1 complet (veston-pantalon) entreposé au vestiaire;
- 1 cravate.

##### Population féminine :

- 5 pantalons ou robes ou jupes ou jupons ou bermudas ou shorts;

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008/12/18      | 11 de 43 |

- 5 chemisiers ou chandails (manches longues ou courtes) ou t-shirts;
- 2 chemises de nuit ou pyjama;
- 1 robe de chambre;
- 1 maillot de bain selon la saison;
- 3 soutiens-gorge ou camisoles;
- 10 sous-vêtements;
- 6 paires de bas ou bas de nylon ou collants;
- 4 paires de chaussures (souliers, bottes, espadrilles, sandales, pantoufles);
- 1 ceinture avec boucle jugée sécuritaire;
- 1 paire de gants ou mitaines (selon la saison);
- 1 foulard d'hiver;
- 1 chapeau ou tuque ou casquette;
- 1 manteau de saison.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous procurer des vêtements, l'établissement vous fournira les articles essentiels.

#### **1.4.1.2 Vêtements non autorisés**

Les vêtements et les chaussures que vous portez doivent être sobres et d'usage courant. Si ceux-ci comportent une pièce métallique ou une autre matière rigide, ils vous seront refusés à moins que vous n'acceptiez que la pièce non autorisée soit enlevée.

De même, les vêtements identifiés à une organisation criminelle, à des mouvements subversifs ou véhiculant des valeurs racistes, sexistes ou socialement non acceptables vous seront refusés.

Les autorités de l'établissement se réservent le droit de saisir et de remiser dans vos biens personnels les vêtements non conformes aux normes du régime de vie ou présentant un risque au plan de la sécurité.

Il vous est interdit de faire l'échange, la vente, le don et le prêt de vos articles vestimentaires.

#### **1.4.1.3 Tenue vestimentaire**

Vous devez, en tout temps, avoir une tenue qui respecte votre entourage. Vous devez être décentement vêtu (chandail, pantalon, chaussures, etc.) lors de tout déplacement ou en présence d'une ou de plusieurs personnes à l'extérieur de votre cellule ou de votre dortoir.

Le maillot de bain n'est autorisé que dans la cour extérieure.

|                                                                                                                     |                                                                                                                                              |                               |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|
| Directeur de l'établissement<br> | Sous-ministre associée aux<br>Services correctionnels<br> | Année/Mois/Jour<br>2018-12-18 | Page<br>12 de 43 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|



#### 1.4.2 Biens personnels (autres que vêtements)

Certains de vos biens personnels ont pu être retenus au moment de votre admission à l'établissement et sont gardés en lieu sûr ou acheminés à l'extérieur de l'établissement.

Voici la liste des biens personnels que vous êtes autorisé à avoir en votre possession et la liste des biens personnels que vous n'êtes pas autorisé à avoir en votre possession.

##### 1.4.2.1 Biens personnels autorisés

- téléviseur loué non modifié et enregistré à votre nom (S'IL Y A LIEU)
- montre servant uniquement à afficher l'heure et la date
- bijoux, jonc seulement
- baladeur et radio non modifiés avec piles et écouteurs
- « bouton »
- disques compacts ou cassettes transparentes
- livres de la bibliothèque de l'établissement
- livres ou revues personnelles non pornographiques
- lettres personnelles
- journaux datés de trois jours ou moins
- photos (affichage sur babillard seulement)
- articles vendus à la cantine ou autorisés par les autorités de l'établissement
- tabac et allumettes pour consommation personnelle jusqu'au 5 février 2008
- matériel de passe-temps : autorisation requise
- matériel scolaire : autorisation requise
- peigne en plastique sans manche
- brosse en plastique sans manche
- paire de lunettes avec ordonnance ou verres de contact avec leurs accessoires

Les cellules et les dortoirs font l'objet d'inspections et de fouilles. Si la quantité ou l'état des articles présente des risques pour la sécurité et l'hygiène ou s'ils entravent la circulation, ils seront saisis et remisés avec vos biens personnels placés sous la garde de l'établissement.

La vente de vos biens personnels ou de ceux de l'établissement est interdite et constitue un manquement à la discipline; le don et l'échange de ces biens, non autorisés par le DE, sont également interdits.

Les autorités de l'établissement ne sont pas responsables de la perte, du bris ou du vol des articles laissés en votre possession.

De plus, certains types de classement ou certaines situations (isolement préventif, réclusion, état de crise, idées suicidaires, etc.) peuvent entraîner des restrictions concernant les biens personnels autorisés; informez-vous auprès de votre titulaire.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-12-18      | 13 de 43 |

**MISE EN GARDE :** Nous vous invitons fortement à ne pas conserver d'objets de valeur (+ de 50 \$) à l'établissement (par ex. : manteau de cuir, montre ou autres bijoux).

**Remarques : Baladeur ou téléviseur**

À l'Établissement de détention de Trois-Rivières, seuls les baladeurs en vente à la cantine sont autorisés. Par contre, si vous êtes admis suite à un transfert en provenance d'un autre établissement, il vous sera permis d'obtenir votre baladeur.

En ce qui concerne les téléviseurs, outre ceux fournis dans les secteurs, l'Établissement de détention de Trois-Rivières offre un service de location de téléviseurs. Toutefois, ceux-ci sont disponibles uniquement pour la clientèle des pavillons 7 et 9. Si vous désirez bénéficier de ce service, vous devrez rencontrer l'agent des services correctionnels affecté au pavillon 5.

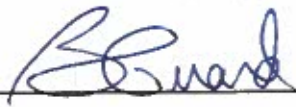
Vous devrez signer un accusé de réception pour votre téléviseur et vous engager à ne pas le vendre, le donner, l'échanger ou le modifier. En tant qu'utilisateur, vous êtes responsable de votre téléviseur.

**1.4.2.2 Biens personnels non autorisés**

Les objets non autorisés dans les cellules doivent être laissés soit avec vos biens personnels sous la garde de l'établissement, soit retournés à vos proches selon la procédure prévue. Il peut s'agir notamment de médicaments non prescrits, d'alcool, de denrées alimentaires périssables ou non, ou de tout autre objet non autorisé par ce régime de vie. Toute console de jeux électroniques possédant des fonctionnalités de communication (par ex. : PlayStation, Game Cube, X Box, Dreamcast de Sega, Gameboy, etc.) constitue un objet non autorisé; il en va de même pour le IPOD, le MP3, et les ordinateurs, les téléphones portatifs ainsi que les autres produits du même genre.

**1.4.2.3 Biens personnels interdits**

Les objets interdits sont ceux dont la possession est défendue par la loi et qui doivent être confisqués par les autorités, sans possibilité de restitution. Il peut s'agir notamment de substances intoxicantes (drogues, stupéfiants), de médicaments non prescrits mais qui devraient l'être, d'armes ou de munitions (y compris tout objet modifié ou assemblé et conçu pour tuer ou blesser), d'explosifs, de bombes ou de leurs pièces, ainsi que de tout autre objet susceptible de mettre en danger la sécurité des personnes ou des lieux.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-12-18      | 14 de 43 |

#### 1.4.2.4 Objets de perçage corporel – « *body piercing* »

Si, au moment de votre admission à l'établissement, vous avez des objets de perçage corporel (bijoux, boules de métal, etc.) insérés dans votre corps, une évaluation sera faite quant au risque que ces objets pourraient présenter pour la sécurité des personnes et votre propre sécurité. Si ces objets ne présentent pas de risque, ils vous seront laissés.

S'ils représentent un risque, ils seront enlevés. Cependant, si le fait de les enlever peut vous causer un problème médical, vous serez rencontré par un membre du personnel médical pour une évaluation plus approfondie de la situation; les objets en question pourraient alors être retirés par un membre du personnel médical.

Les objets retirés seront entreposés avec vos biens personnels et vous seront remis lors de votre sortie de l'établissement.

#### 1.5 Literie et serviettes

Les articles suivants vous sont remis :

- 2 draps
- 1 taie d'oreiller
- 1 couverture de laine du 15 mai au 14 septembre
- 2 couvertures de laine du 15 septembre au 14 mai
- 1 serviette

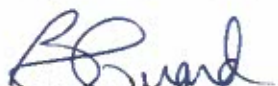
Chaque secteur est pourvu de buanderie afin de vous permettre de procéder à l'entretien des articles de literie.

##### 1.5.1 Entretien

Vous êtes responsable de l'état de vos articles de literie et de toilette. Toute détérioration doit être signalée à un membre du personnel.

#### 1.6 Hygiène personnelle

Pour votre bien-être et celui des personnes que vous côtoyez, des lavabos et des douches sont disponibles. Pour assurer votre hygiène personnelle, vous devez prendre au moins deux douches par semaine. L'établissement fournit dans les secteurs le savon corporel. Pour vous en procurer, veuillez vous adresser au personnel de votre pavillon.

|                                                                                                                     |                                                                                                                                              |                               |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|
| Directeur de l'établissement<br> | Sous-ministre associée aux<br>Services correctionnels<br> | Année/Mois/Jour<br>2008-12-18 | Page<br>15 de 43 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|

Lors de votre admission, les articles de toilette suivants vous seront fournis :

savon et shampoing  
brosse à dents et dentifrice  
rasoir et mousse à raser

(Toutefois, si vous faites partie de la clientèle du secteur Polyvalent, les rasoirs vous seront remis par les agents qui les récupéreront après usage.)

Par la suite, vous devrez vous les procurer à la cantine. Si vous êtes reconnu indigent, ces articles vous seront fournis gratuitement (voir section 2.4.5, « Besoins particuliers »).

## **1.7 Cellule**

### **1.7.1 Propreté**

Vous avez la responsabilité de voir à la propreté et au rangement de l'espace que vous occupez. L'accumulation de nourriture et de denrées périssables est interdite. Les produits et articles de nettoyage sont fournis dans le secteur.

Lors de votre libération ou d'un transfert ou lors d'une modification à votre classement, vous devez retirer tous vos biens personnels et respecter les consignes du personnel concernant le nettoyage de l'espace que vous avez occupé.

L'établissement peut exiger que vous fassiez votre lit et que vous le gardiez fait du lever au coucher.

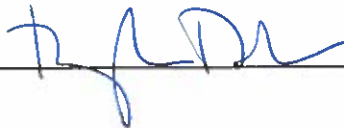
### **1.7.2 Transformations**

Toute transformation à l'intérieur des cellules ou dortoirs, y compris des modifications aux installations électriques, est interdite.

Les portes, les fenêtres, les judas et les serrures des portes des cellules ou dortoirs de même que les caméras de surveillance ne doivent jamais être obstrués.

### **1.7.3 Affichage**

L'affichage doit se restreindre à l'endroit désigné. Pour les cellules, il s'agit de l'espace (babillard) au-dessus de votre table de travail. Dans les secteurs, l'affichage doit se limiter au babillard. Tout affiche, poster ou photo en dehors de ces zones pourra être enlevé par le personnel et vous serez exposé aux mesures disciplinaires concernant le non-respect des règlements. Les graffitis sont également prohibés où que ce soit dans l'établissement.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-12-18      | 16 de 43 |

#### **1.7.4 Restriction**

En aucun temps, vous ne devez vous trouver à l'intérieur d'une autre cellule que la vôtre.

#### **1.8 Courrier**

Le papier à lettre, les enveloppes et les timbres peuvent être achetés à la cantine.

Vos correspondants doivent faire parvenir le courrier à l'adresse suivante :

Établissement de détention de Trois-Rivières  
7600, boul. Parent  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

en prenant soin d'indiquer votre nom sur l'enveloppe. Nous vous suggérons de recommander aux personnes qui vous envoient du courrier de bien inscrire leur adresse de retour. Ceci permet de bien réacheminer le courrier advenant le cas où vous auriez été libéré ou transféré de l'établissement.

##### **1.8.1 Principe**

Les lettres et les colis que vous envoyez ou que vous recevez sont examinés par la personne affectée à l'examen du courrier. Dans certains cas, une lettre ou un colis peut ne pas être transmis (par exemple : lettre contenant des propos menaçants). Vous serez alors informé des motifs des mesures prises à l'égard de ce courrier. Le courrier que vous acheminez ne doit pas être cacheté (sauf celui destiné au Protecteur du citoyen), afin d'en permettre l'examen. Le courrier interne entre personnes incarcérées est soumis aux mêmes règles.

##### **1.8.2 Exceptions**

###### **1.8.2.1 Courrier du Protecteur du citoyen (PC)**

Le courrier expédié à ou par le Protecteur du citoyen est régi par la procédure d'acheminement qui suit.

###### **1.8.2.2 À destination du Protecteur du citoyen (PC)**

Le courrier que la personne incarcérée désire envoyer au PC est traité de la manière suivante :

- la personne incarcérée place son courrier dans une enveloppe cachetée non affranchie et indique sur l'enveloppe aux membres du personnel qu'il est destiné au PC;

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2018-12-18      | 17 de 43 |

- l'enveloppe cachetée est transmise au bureau de direction de l'établissement de détention;
- le bureau de direction place ladite enveloppe dans une autre enveloppe destinée au PC, portant les coordonnées de celui-ci et de ceux de l'établissement de détention. Il l'affranchit et l'envoie au PC;
- au besoin, un appel peut être fait au bureau du PC pour s'assurer de la bonne adresse ou du représentant auquel le courrier doit être expédié.

### **1.8.2.3 En provenance du Protecteur du citoyen (PC)**

Le courrier envoyé à la personne incarcérée par le bureau du PC est traité de la manière suivante :

- le PC place son courrier dans une enveloppe cachetée portant les coordonnées de la personne incarcérée;
- l'enveloppe cachetée doit être placée à l'intérieur d'une autre enveloppe affranchie et portant les coordonnées du bureau de direction de l'établissement de détention;
- lorsque le bureau de direction reçoit le courrier, il vérifie l'authenticité de sa provenance, notamment en appelant au bureau du PC;
- l'enveloppe portant les coordonnées du bureau de direction est ouverte pour en extraire l'enveloppe destinée à la personne incarcérée; celle-ci est alors acheminée au destinataire sans prendre connaissance de son contenu.

### **1.8.2.4 Courrier échangé avec certains organismes ou personnes**

Le courrier échangé avec votre avocat, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, un député, le Curateur public ou le Commissaire à la déontologie policière peut être ouvert, inspecté ou lu, soit parce que la direction de l'établissement a des motifs raisonnables de croire qu'il s'agit d'une fausse représentation, c'est-à-dire que le courrier ne provient pas de ces personnes ou organismes, soit pour en vérifier le contenu.

Dans les cas où le courrier ne vous est pas transmis ou qu'une partie de celui-ci a été supprimée, vous serez avisé par écrit des motifs dans les plus brefs délais.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-12-18      | 18 de 43 |



## 1.9 Communications téléphoniques

L'établissement de détention met à votre disposition des appareils téléphoniques dans chacun des secteurs. Ces appareils fonctionnent toutefois selon le système Débitel et des frais s'appliquent, pour chaque appel, selon le tarif en vigueur; ces frais doivent être assumés par la personne ou l'organisme que vous appelez. Il en est de même pour les appels interurbains dont les frais doivent être assumés par la personne que vous appelez. Dans les deux cas, il ne vous est pas permis d'acheminer les frais à un deuxième numéro.

Après vérification, seuls les messages jugés urgents par le personnel vous seront acheminés ; (par ex. : maladie ou décès dans la famille proche, appel de votre avocat, de votre ambassade, du Protecteur du citoyen).

De plus, étant donné le grand nombre de personnes incarcérées, certaines restrictions peuvent être appliquées quant à la durée des appels ou à l'usage abusif du téléphone afin de permettre une utilisation juste des appareils par toutes les personnes incarcérées qui en ont besoin.

Lorsqu'un appareil est défectueux, vous devez en aviser un membre du personnel qui prendra les mesures nécessaires pour sa réparation.

Aucun appel ne peut être fait aux membres du personnel par le système Débitel ou par appel conférence, sous peine d'un manquement disciplinaire.

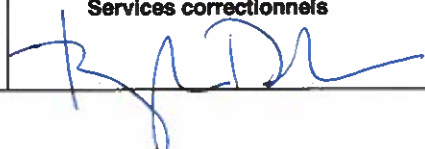
## 1.10 Visites

Lors de votre admission, vous devez fournir le nom des personnes qui apparaîtront sur votre carte de visite.

En tant que personne incarcérée, vous avez le droit de recevoir la visite de certaines personnes. À cette fin, vous devez remplir un formulaire sur lequel vous inscrirez les noms, adresses, numéros de téléphone, dates de naissance, de même que les liens de parenté que vous avez avec les personnes dont vous acceptez la visite. Vous ne devez inscrire qu'une seule personne à titre de conjoint de droit ou de fait au cours de votre incarcération.

Les personnes dont vous avez le droit de recevoir la visite sont :

- votre conjoint de droit ou de fait, votre mère, votre père, vos enfants, vos frères et sœurs;
- votre avocat;
- votre tuteur, curateur ou mandataire tel que désigné par le jugement ayant donné ouverture au régime de protection ou le mandat d'incapacité homologué par le tribunal.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2025-12-18      | 19 de 43 |

Vous pouvez également, si celle-ci est autorisée par le directeur de l'établissement, recevoir la visite d'une autre personne lorsque celle-ci est nécessaire ou utile pour régler une affaire urgente, pour un motif social ou familial ou pour faciliter votre réinsertion sociale. Pour ajouter une personne à votre liste, vous devez remplir le formulaire prévu à cet effet.

Les membres du personnel pourront vous fournir, au besoin, des explications supplémentaires sur ces questions.

Des vérifications peuvent être faites par des membres du personnel concernant la personne que vous inscrivez comme conjoint de fait sur la liste des personnes dont vous acceptez la visite et des preuves documentaires peuvent être exigées du visiteur.

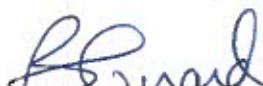
### 1.10.1 Règles générales

À l'Établissement de détention de Trois-Rivières, le nombre de visite autorisé par personne est fixé à une par semaine d'une durée d'une heure. Cependant, ce nombre peut être augmenté à certaines périodes de l'année (Noël, Pâques, etc.) si la disponibilité des ressources le permet.

#### Type de visites :

|                                        |                                                                          |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Pavillon 3 Sécuritaire                 | Sans contact<br>(parloir sécuritaire)                                    |
| Pavillon 3 Polyvalent                  | Sans contact<br>(parloir sécuritaire)                                    |
|                                        | Avec contact, si autorisé par le gestionnaire<br>(parloir communautaire) |
| Pavillon 6 Protection<br>Intermédiaire | Avec contact<br>(parloir communautaire)                                  |
| Pavillon 7                             | Avec contact<br>(parloir communautaire)                                  |
| Pavillon 9                             | Avec contact<br>(parloir communautaire)                                  |

Dans tous les cas, les visites avec contact peuvent être déplacées vers le parloir sécuritaire pour des raisons de sécurité ou suite à une perte de privilèges (voir sanction 1.14.4 de la section « Discipline 1.14 »).

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux<br>Services correctionnels                               | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008/12/18      | 20 de 43 |

Comme mentionné précédemment, vous pouvez bénéficier d'une visite d'une heure par semaine. Cependant, vous pouvez recevoir trois visiteurs au moment de cette visite. Les visites ne sont pas cumulatives, c'est-à-dire que si vous n'avez pas eu de visite durant la semaine, vous n'avez pas droit à deux visites la semaine suivante. Pour connaître l'horaire des parloirs, veuillez vous référer à l'affichage de secteur et/ ou au personnel de votre pavillon.

Vous pouvez refuser sans préjudice et en tout temps une visite peu importe la personne qui désire vous rencontrer.

Une personne mineure de moins de quatorze (14) ans doit avoir en sa possession une autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale.

En tout temps, lorsque vous vous présentez à une visite, vous devez vous comporter de façon respectueuse et en conformité avec les règlements en vigueur de l'établissement.

Les agents responsables du parloir peuvent mettre fin en tout temps à une visite si la personne incarcérée ou ses visiteurs perturbent le déroulement de l'activité par des attitudes ou des comportements inadéquats; dans ce cas, la visite est considérée comme ayant eu lieu.

De même, les personnes suivantes sont autorisées à visiter une personne incarcérée ou un établissement de détention :

- 1° le ministre et le sous-ministre de la Sécurité publique;
- 2° le sous-ministre associé aux Services correctionnels;
- 3° le Protecteur du citoyen ou son représentant;
- 4° un membre de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou son représentant;
- 5° le Curateur public ou son représentant;
- 6° le consul ou l'ambassadeur d'un pays étranger eu égard à l'un de ses ressortissants;
- 7° un agent de la paix, un agent de probation, un agent de libération conditionnelle ou un agent de l'immigration dans l'exercice de leurs fonctions;
- 8° un employé ou un membre de la Commission québécoise des libérations conditionnelles;

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2028-12-18      | 21 de 43 |

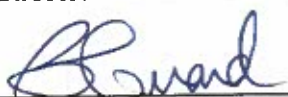
9° une personne dûment autorisée par le sous-ministre associé des Services correctionnels ou le directeur de l'établissement.

### 1.10.2 Visites refusées

Lors de l'inscription au registre des visites, avant le début de la visite et lors du déroulement de celle-ci, le DE ou les membres du personnel désignés peuvent la refuser, l'empêcher ou l'interrompre, en tout temps, dans l'un des cas suivants :

- une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité administrative interdit le contact entre le visiteur et la personne incarcérée, même lorsque l'ordonnance doit prendre effet seulement à la date de la libération de celle-ci (ex. : probation qui suit une peine d'emprisonnement);
- le visiteur refuse de se soumettre aux règles de l'établissement (ex. : refus de fournir une preuve d'identité, refus de subir une fouille de sa personne lorsque celle-ci est requise, possession d'objets interdits ou non autorisés ou refus de remettre ces objets ou de les déposer dans un casier prévu à cet effet, etc.);
- des motifs raisonnables permettent de croire que la présence du visiteur portera atteinte à sa sécurité, à celle de l'établissement ou des personnes qui s'y trouvent;
- des motifs raisonnables permettent de croire que la visite aura un impact négatif sur la réinsertion sociale de la personne incarcérée (ex. : personne faisant partie d'une organisation criminelle, d'un gang de rue, ayant des antécédents judiciaires graves, etc.);
- des motifs raisonnables permettent de croire que le but de la visite est relié à la préparation ou à la commission d'une infraction criminelle ou d'une infraction à une loi en vigueur;
- la personne incarcérée fait l'objet d'une mesure disciplinaire de confinement ou de réclusion ou d'une mesure d'isolement préventif (dans ces cas, les visites sont suspendues ou remises à une autre date);
- une situation d'urgence rend l'accès à l'établissement de détention impossible;
- le comportement du visiteur est inadéquat. À ce titre, les situations suivantes en constituent des exemples :
  - ↪ usage de langage ou de gestes agressifs, obscènes, impolis ou intimidants;
  - ↪ désordre : comportement houleux, agité ou bruyant et chahut;
  - ↪ tenue vestimentaire inadéquate (ex. : vêtements identifiés à un groupe criminalisé ou à un gang de rue, tenue indécente).

Vous pouvez avoir recours au système de traitement des plaintes pour contester une décision prise à votre égard en ce qui concerne les visites.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-12-18      | 22 de 43 |

### 1.11 Déplacements et escortes

Toute activité demandant une circulation de groupe est annoncée au préalable, et vous avez la responsabilité de vous joindre au groupe dans les délais requis. Le fait de ne pas vous présenter à temps pour une circulation de groupe vous exclut automatiquement de l'activité; vous êtes alors considéré comme absent sans motif valable.

Le retour du groupe, à la fin de l'activité, se fait de la même façon qu'à l'aller. Le fait de retarder ou d'entraver ce retour, sans motif, peut vous valoir un rapport de manquement à la discipline.

Les déplacements de groupe peuvent se faire sous escorte ou sans escorte.

Pour les pavillons 6, 7 et 9, tout déplacement à l'extérieur de votre secteur d'hébergement doit d'abord être autorisé. Pour les déplacements du pavillon 3, ceux-ci se font sous escorte en tout temps.

Pour des raisons de sécurité, il peut arriver qu'une personne incarcérée soit escortée et soumise à des contraintes physiques (mains, pieds), lors de tous ses déplacements dans l'établissement.

### 1.12 Prévention et protection contre les incendies

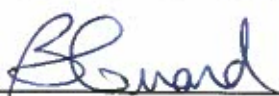
Vous avez la responsabilité de prévenir les incendies, d'avertir les membres du personnel en cas d'incendie et de respecter les règles établies dans ce domaine. Une fois l'alarme et l'ordre d'évacuation donnés, vous devez vous diriger vers la sortie que vous indiquent les membres du personnel. Les ordres de ceux-ci doivent être exécutés sur-le-champ.

Lors d'une évacuation, en cas d'incendie, vous devez respecter intégralement le plan d'évacuation établi, selon les pratiques en vigueur. Toute obstruction, tout retard indu, tout refus de participation peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires.

L'accumulation de papier, de tissus et de toute autre matière facilement inflammable dans les secteurs, dortoirs et cellules est interdite.

Si vous activez l'alarme incendie sans raison valable, vous êtes passible d'une sanction disciplinaire et vous pouvez faire l'objet d'une poursuite en vertu de l'article 437 du *Code criminel*.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées dans les secteurs.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2018-12-28      | 23 de 43 |



### 1.13 Opérations de sécurité

Les agents des services correctionnels doivent effectuer des opérations de sécurité tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'établissement ainsi qu'auprès des personnes incarcérées. Ces opérations peuvent être un dénombrement, une fouille, une inspection, une escorte, un déplacement ou un exercice d'urgence tel qu'une pratique d'évacuation.

Vous devez vous soumettre à ces opérations de sécurité lorsque la situation l'exige; celles-ci se font dans le respect de votre intégrité physique et de votre dignité.

Le non-respect des consignes de sécurité peut entraîner l'émission d'un rapport de manquement à la discipline.

#### 1.13.1 Mesures administratives

Le DE peut également prendre les mesures administratives nécessaires pour maintenir l'ordre et la sécurité dans l'établissement.

Les mesures suivantes sont considérées comme des mesures administratives :

- le reclassement;
- le maintien en cellule d'une ou de plusieurs personnes incarcérées;
- l'enquête interne;
- la mise en réclusion temporaire;
- l'attention spéciale;
- le transfert d'établissement;
- l'exclusion temporaire ou définitive d'une activité.

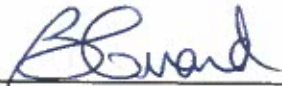
### 1.14 Discipline

#### 1.14.1 Responsabilité de la personne incarcérée

Comme personne incarcérée, vous avez la responsabilité de vous comporter de manière à respecter les membres du personnel, les autres personnes incarcérées, leurs biens de même que ceux de l'établissement et du fonds de soutien à la réinsertion sociale.

En cas de manquement aux règlements, aux directives ou de mauvaise conduite :

- un avertissement verbal peut vous être donné par un membre du personnel vous informant que vous contrevenez à un règlement ou à une directive, et il vous sera demandé de cesser le comportement en cause; ou

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-12-18      | 24 de 43 |



- un avis de manquement peut vous être remis par écrit; ou
- un rapport de manquement à la discipline peut être rédigé et vous être remis.

**Une personne incarcérée manque à ses responsabilités et commet un manquement quand :**

- 1° elle fait usage de violence physique, d'un langage ou de gestes injurieux ou menaçants envers une autre personne incarcérée, des membres du personnel ou toute autre personne;
- 2° elle altère ou endommage les biens de l'établissement, du Fonds de soutien à la réinsertion sociale, d'une personne incarcérée, d'un membre du personnel ou de toute autre personne;
- 3° elle refuse de participer aux activités obligatoires;
- 4° elle entrave le déroulement des activités, y compris les activités du Fonds de soutien à la réinsertion sociale, en fournissant volontairement un rendement insatisfaisant, en créant des conflits avec les autres personnes incarcérées, les membres du personnel ou avec les personnes responsables des activités, en se moquant d'eux, en les harcelant, en les provoquant ou en dérangeant leur travail;
- 5° elle est en possession, fait usage ou fait le commerce d'objets non autorisés ou interdits, notamment des boissons alcoolisées, des drogues, des stupéfiants, des médicaments non prescrits, des clés ou tout objet qui peut être considéré comme arme offensive, tels un éclat de verre, une pièce de métal, de bois ou de plastique;
- 6° elle fait le don ou l'échange d'objets sans y être autorisée par le directeur de l'établissement;
- 7° elle commet des actes de nature obscène, notamment le fait de se masturber en public, de solliciter en public une personne ou d'offrir en public à une personne une relation sexuelle, de s'adonner en public à une relation sexuelle;
- 8° elle refuse de se conformer aux règlements ou aux directives de l'établissement.

#### **1.14.2 Mesures temporaires**

Au besoin, des mesures temporaires peuvent être prises à la suite d'un manquement disciplinaire qui vous est reproché, dans l'attente de votre séance devant le comité de discipline. Dans ce cas, si le membre du personnel qui a rédigé le rapport de manquement croit que de telles mesures doivent être prises, il en informe le gestionnaire responsable afin que celui-ci les prenne, s'il y a lieu.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                   | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2018-12-18      | 25 de 43 |

Une mesure temporaire peut être :

- la perte d'un bénéfice, c'est-à-dire la privation d'un avantage que vous aviez, notamment l'usage de la télévision, de la radio, du téléphone ou la participation aux activités socioculturelles ou sportives;
- le confinement, c'est-à-dire l'obligation pour vous de demeurer en cellule;
- la réclusion, c'est-à-dire l'obligation pour vous de demeurer en cellule dans un secteur distinct de votre secteur de vie habituel.

De telles mesures sont appliquées, entre autres, dans le cas de manquements graves et lorsque la sécurité des personnes ou des lieux l'exige.

La durée des mesures temporaires ne peut excéder 24 heures.

### 1.14.3 Comité de discipline

Si vous avez fait l'objet d'un rapport de manquement à la discipline, vous serez rencontré par un comité de discipline. Ce comité est chargé d'étudier le rapport de manquement produit contre vous, de rendre une décision et, s'il y a lieu, de statuer sur la sanction à vous imposer.

Avant de rencontrer le comité de discipline, vous pouvez donner votre version écrite des faits laquelle sera jointe au rapport de manquement.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité doit :

- vous convoquer;
- s'assurer que vous avez eu accès à tous les documents relatifs au manquement disciplinaire pour lequel il y a séance devant le comité de discipline;
- vous expliquer le contenu du rapport dont vous faites l'objet;
- entendre vos explications;
- convoquer et entendre des témoins, s'il y a lieu;
- vous permettre de poser des questions aux témoins, s'il y a lieu;
- vous faire part de la décision prise et de la sanction, le cas échéant.

Si vous refusez de vous présenter devant le comité, ce dernier procédera quand même de la façon habituelle, sauf pour ce qui ne peut se faire en raison de votre absence, notamment entendre vos explications et vos demandes. Vous pouvez par ailleurs transmettre au comité votre version écrite des faits.

Une copie du compte rendu de la séance doit vous être remise dans un délai de 8 heures ouvrables suivant le jour de cette séance.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-12-18      | 26 de 43 |

Dans les cas d'événements plus graves, par exemple violence physique envers une autre personne, bris de cellule, possession ou commerce de drogues, liberté illégale, évasion, tentative d'évasion, menaces graves, vous pourriez, en plus du processus disciplinaire, faire l'objet d'une plainte auprès du corps de police concerné.

Vous pouvez demander d'être représenté par un avocat devant le comité de discipline. Après étude sommaire de votre situation et du rapport de manquement, le comité peut refuser votre demande d'être représenté. Il peut accepter votre demande, notamment lorsque la sanction possible, dans le cas où vous seriez trouvé coupable du manquement reproché, constituerait une atteinte sérieuse à votre liberté résiduelle : non-attribution ou déchéance de jours de réduction de peine [article 74.5°, 6° du *Règlement d'application de la Loi sur le système correctionnel du Québec*] et que, sans cette assistance, vous ne pourriez vous défendre convenablement et subiriez un tort irréparable.

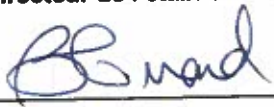
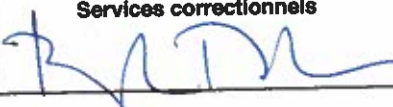
Dans le cas où votre demande d'être représenté par un avocat est acceptée, l'audition devant le comité de discipline pourra être reportée de cinq jours au maximum. Vous avez la responsabilité de vous assurer de la présence de votre avocat au moment fixé pour l'audition. S'il ne se présentait pas au moment fixé, le comité procédera quand même à l'audition.

#### 1.14.4 Sanctions

Si, après l'étude du rapport de manquement, les membres du comité de discipline en viennent à la conclusion qu'il y a effectivement eu un manquement, ils peuvent vous imposer une ou des sanctions.

Seules les sanctions suivantes peuvent être imposées, pour chaque manquement, par le comité de discipline, soit :

- 1° la réprimande, c'est-à-dire un blâme adressé à la personne incarcérée;
- 2° la perte d'un bénéfice, c'est-à-dire la privation pour une période pouvant aller jusqu'à un maximum de 15 jours d'un avantage qu'avait la personne incarcérée, notamment l'usage de la télévision, de la radio, du téléphone ou la participation aux activités socioculturelles ou sportives;
- 3° le confinement, c'est-à-dire l'obligation pour une personne incarcérée de demeurer en cellule pour une période pouvant aller jusqu'à un maximum de 5 jours;
- 4° la réclusion, c'est-à-dire l'obligation pour une personne incarcérée de demeurer en cellule dans un secteur distinct pour une période pouvant aller jusqu'à un maximum de 7 jours;
- 5° la non-attribution de jours de réduction de peine que la personne qui purge une peine aurait pu se mériter pour le mois d'emprisonnement;

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-12-18      | 27 de 43 |

**6° la déchéance de jours de réduction de peine que la personne a à son actif.**

**Le comité de discipline peut aussi imposer l'une de ces sanctions comme sanction suspendue, c'est-à-dire déterminer la nature de la sanction, mais rendre son exécution conditionnelle à la commission, au cours des 30 jours qui suivent la décision, de tout nouveau manquement.**

#### **1.14.5 Droit de révision**

Si vous croyez que la décision ou la sanction du comité de discipline est injustifiée dans votre cas, vous pouvez demander au DE une révision de la décision ou de la sanction du comité, à moins que celle-ci n'annule plus que quinze jours de réduction de peine déjà attribués, auquel cas, vous devez adresser votre demande au directeur général adjoint (DGA). Vous devez rédiger votre demande sur un formulaire prévu à cette fin et vous devez le faire dans un délai de 8 heures ouvrables suivant le jour de la réception du compte rendu de la séance devant le comité de discipline. Les membres du comité de discipline ou les autres membres du personnel pourront vous informer de la marche à suivre pour présenter votre demande.

Après la révision, le DE ou le DGA, selon le cas, doit vous faire part de sa décision par écrit dans un délai de 8 heures ouvrables suivant le jour de la réception de votre demande de révision.

#### **1.14.6 Comportements défendus**

À titre indicatif seulement, les comportements décrits ci-dessous sont strictement défendus.

##### **1.14.6.1 Violence physique ou psychologique**

Tout geste, toute attitude et tout comportement individuel ou de groupe ayant pour objet de créer un climat de peur, de rejet, de ségrégation envers une ou plusieurs personnes incarcérées ou un ou des membres du personnel peut entraîner des accusations criminelles en plus des mesures disciplinaires ou administratives à votre endroit.

##### **1.14.6.2 Paris et gageures**

Aucun pari ni aucun jeu de hasard avec enjeux ou gageures n'est permis.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2018-12-18      | 28 de 43 |

#### **1.14.6.3      Tatouage et perçage corporel**

Aucune activité liée au tatouage permanent ou temporaire ou au perçage corporel « *body piercing* » n'est permise à l'intérieur de l'établissement. La possession d'objets pouvant servir à faire des tatouages (aiguilles, encre, etc.) est prohibée. L'utilisation d'aiguilles souillées est une cause importante de transmission de maladies infectieuses, telles que le sida (VIH) et l'hépatite.

#### **1.14.6.4      Boissons alcooliques**

La fabrication et la consommation de boissons alcooliques ou frelatées sont strictement interdites à l'établissement.

#### **1.14.6.5      Taxage et intimidation**

L'utilisation de violence, de gestes, de paroles ou de menaces contre une personne pour lui extorquer un bien, un droit, un service ou un privilège est strictement interdite et pourrait entraîner des mesures disciplinaires et administratives. De tels actes peuvent également être judiciairisés et contribuer à alourdir votre sentence en cours.

De même, tous les moyens de pression et tous les gestes d'intimidation, verbaux ou écrits, physiques ou psychiques, directs ou indirects, notamment à l'égard de membres du personnel, sont considérés comme inacceptables et ne seront pas tolérés. Ces gestes aussi pourraient entraîner des mesures disciplinaires et administratives de même qu'une plainte auprès d'un corps policier.

#### **1.14.6.6      La Loi sur le tabac**

Il vous sera permis de fumer uniquement dans les cours extérieures.

### **1.15    Transfert**

Il peut arriver que, au cours de votre incarcération, vous soyez transféré dans un autre établissement de détention pour diverses raisons, notamment :

- la comparution dans un autre district judiciaire;
- les exigences de sécurité;
- le rapprochement de votre milieu d'origine;
- la disponibilité des places dans les établissements.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-12-18      | 29 de 43 |

Afin de limiter les inconvénients liés à un transfert, des actions sont prises par l'établissement afin que, par exemple, vos prescriptions de médicaments ou vos besoins de soins de santé soient transmis rapidement à l'établissement de réception, que les soldes de vos comptes opérations et épargne soient transmis et crédités rapidement, que vos biens personnels soient transférés en même temps que vous et que l'actualisation de votre plan d'intervention correctionnel (PIC) soit le moins affectée possible.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-12-18      | 30 de 43 |



## Chapitre 2 : Services offerts à l'établissement

Pendant votre séjour en détention, vous pouvez bénéficier de divers services répondant à vos besoins et pouvant favoriser votre développement personnel et votre réinsertion sociale. Voici un aperçu des services offerts en détention.

### 2.1 Demandes d'entrevue ou de service

De façon générale, une demande d'entrevue ou de service doit être faite par écrit sur un « Mémo » remis à un agent des services correctionnels. Cette personne vérifie si votre demande est correctement formulée et adressée au bon destinataire tout en respectant la confidentialité de votre communication. L'agent signe le « Mémo », y inscrit la date, vous remet une copie et l'achemine à la personne concernée. Une réponse doit vous être transmise dans un délai maximal de sept jours civils (de calendrier).

Les « Mémos » contenant des propos haineux ou vulgaires ne seront pas transmis et l'auteur pourra faire l'objet d'un rapport de manquement à la discipline.

Si vous avez besoin d'aide pour formuler une demande écrite, adressez-vous à un membre du personnel.

### 2.2 Services d'accompagnement et d'encadrement

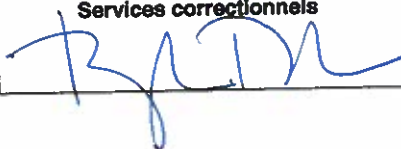
#### 2.2.1 Rôle des agents des services correctionnels

Les agents des services correctionnels sont les intervenants de première ligne auprès de vous. Ils vous apportent aide et soutien, assurent le respect de vos droits et favorisent votre réinsertion sociale. Ils interviennent, au besoin, sur votre comportement et encouragent votre participation aux activités soutenant ainsi le développement de valeurs et de comportements socialement acceptables.

Vous pouvez en tout temps vous adresser aux agents des services correctionnels pour obtenir de l'information ou de l'aide.

#### 2.2.2 Rôle des agents titulaires de cas

Dans les jours suivant votre admission, un agent des services correctionnels vous rencontrera. Cette personne sera votre principale personne-ressource pendant votre incarcération; elle sera votre agent titulaire de cas. Son rôle consiste à vous informer du fonctionnement de votre secteur d'hébergement, des règles à respecter et des services et activités disponibles à l'établissement.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-12-18      | 31 de 43 |

L'accompagnement et l'encadrement fournis par l'agent titulaire de cas varient selon votre statut et la durée de votre séjour

### **2.2.2.1 Détention préventive**

Les titulaires de cas agissent comme personnes-ressources auprès de vous pour faciliter votre adaptation en détention. Leur rôle consiste à vous transmettre de l'information sur les services, les activités et les ressources internes et externes. Il consiste également à vous accompagner et à vous encadrer pendant la durée de votre séjour.

### **2.2.2.2 Peine de moins de six mois**

En plus d'agir comme personnes-ressources, les titulaires de cas procèdent à votre évaluation.

Cette évaluation consiste à recueillir et analyser des renseignements sur vos antécédents, vos délits, vos ressources personnelles et sociales ainsi que vos projets; celle-ci est nécessaire afin de permettre au directeur de l'établissement de prendre une décision éclairée concernant votre projet de sortie.

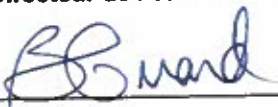
Le délai prévu pour produire l'évaluation est de 5 jours ouvrables ou au plus tard avant le 1/6 de la peine. Les titulaires de cas vous accompagnent et vous encadrent tout au long de votre séjour en détention.

### **2.2.2.3 Peine de six mois et plus**

Les titulaires de cas agissent comme personnes-ressources. À ce titre, ils collaborent à une évaluation produite par un agent de probation. Cette évaluation consiste à produire une analyse de vos antécédents, de vos délits, de vos ressources personnelles et sociales, de votre comportement et de votre motivation à vous engager dans une démarche de réinsertion sociale; celle-ci est nécessaire afin de permettre à la Commission québécoise des libérations conditionnelles de prendre une décision éclairée concernant votre remise en liberté.

Le délai prévu pour produire l'évaluation est de 7 jours avant le 1/6 de la peine d'incarcération ou au plus tard 45 jours après le prononcé de la sentence.

Les titulaires de cas collaborent également, avec l'agent de probation, à l'élaboration de votre plan d'intervention correctionnel (PIC). Ce plan définit le type d'intervention et d'encadrement à privilégier. Il précise, par écrit, des objectifs précis et concrets de même que les moyens privilégiés pour les atteindre. Ce plan peut être révisé en tout temps.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-12-18      | 32 de 43 |

L'application du plan de même que l'accompagnement et l'encadrement sont notamment assumés par les titulaires de cas pendant votre séjour en détention et se poursuivent tout au long de votre mesure sentencielle.

## **2.2.3 Services professionnels**

### **2.2.3.1 Conseillers en milieu carcéral (CMC)**

Les conseillers en milieu carcéral agissent comme personnes-ressources auprès des divers intervenants de l'établissement. Leurs principales fonctions sont les suivantes :

- élaborer et organiser des programmes, des services et des activités de formation, de loisirs et socioculturelles pour les personnes incarcérées;
- agir comme personnes-ressources concernant les problématiques psychosociales vécues par les personnes incarcérées telles que la toxicomanie, le suicide, la violence conjugale, etc.;
- établir et maintenir des liens avec la communauté dans le but de favoriser la participation de celle-ci à la réinsertion sociale des personnes incarcérées;
- siéger aux comités de classement, de discipline et de permission de sortir.

### **2.2.3.2 Agents de probation**

Les agents de probation agissent comme personnes-ressources auprès des divers intervenants de l'établissement et auprès de vous. Leurs principales fonctions sont les suivantes :

- effectuer, en collaboration avec les titulaires de cas, les évaluations et les plans d'intervention correctionnels (PIC) pour les personnes condamnées à une peine de six mois et plus;
- intervenir auprès des personnes incarcérées en cas des besoins particuliers ou de situations de crise;
- siéger aux comités de classement, de discipline et de permission de sortir.

## **2.3 Services de pastorale**

Des offices religieux et des activités de pastorale sont offerts à l'établissement.

L'aumônier ou l'animateur de pastorale peut aussi vous recevoir en entrevue d'aide ou de cheminement spirituel si vous en faites la demande, par écrit, sur un « Mémo ». La réponse doit vous parvenir dans un délai maximal de sept jours.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008/12/18      | 33 de 43 |

Des rencontres de groupe peuvent être organisées par le personnel du service de pastorale avec l'approbation du DE.

De plus, les demandes de rencontres avec des représentants d'autres confessions religieuses doivent être acheminées à l'aumônier ou à l'animateur de pastorale et approuvées par le DE.

Informez-vous auprès d'un membre du personnel pour connaître les activités disponibles de même que l'horaire de ces activités.

### **2.3.1 Objets de culte**

Si des objets de culte sont nécessaires pour la pratique de votre religion, présentez une demande écrite ou discutez-en avec la personne désignée par le DE. Votre demande sera examinée en tenant compte des limites que pose la sécurité des personnes et de l'établissement.

## **2.4 Services de soins de santé**

En tant que personne incarcérée, vous avez accès aux soins de santé offerts à l'établissement. Si vous avez un problème de santé ou si vous souffrez d'une maladie, vous pouvez demander par écrit, à l'aide d'un « Mémo » ou un formulaire prévu à cet effet, un rendez-vous avec un membre du personnel médical. Une infirmière, un infirmier ou un médecin vous rencontrera pour évaluer votre situation. À la suite de cette consultation, les soins dont vous avez besoin vous seront donnés soit à l'établissement même, soit dans un hôpital à l'extérieur si c'est jugé nécessaire par le médecin de l'établissement.

Cependant, l'ordre des rendez-vous sera déterminé par l'urgence de la situation, les priorités et l'ordre des demandes. Par mesure de sécurité, lorsque des rendez-vous seront pris pour vous à l'extérieur, vous en serez informé mais vous ne serez pas informé de la date et de l'heure de ceux-ci.

Tout comme à l'extérieur, les services de soins de santé de l'établissement ont des ressources limitées et des délais peuvent survenir.

### **2.4.1 Soins spécialisés**

Si vous avez besoin des soins d'un spécialiste (dentiste, optométriste, etc.), vous pouvez faire une demande de consultation à l'aide d'un « Mémo » ou d'un formulaire prévu à cet effet. Après évaluation par un membre du personnel médical, un rendez-vous pourra être pris avec un spécialiste. Dans certains cas, vous pourriez être appelé à assumer des frais. Nous vous invitons à discuter de cette question avec votre titulaire de cas.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-12-18      | 34 de 43 |

De même, si vous éprouvez des difficultés d'ordre mental ou psychologique (dépression, agressivité, idées suicidaires), n'hésitez pas à demander de l'aide auprès des agents des services correctionnels ou auprès du service de soins de santé.

#### **2.4.2 Médicaments**

Si, en raison de problèmes de santé, vous preniez régulièrement des médicaments avant votre incarcération, vous devez en informer un membre du personnel dès votre admission à l'établissement. Après vérification auprès de la pharmacie ou votre médecin traitant, votre prescription sera poursuivie et aucune modification à votre médication ne sera effectuée sans l'autorisation du médecin de l'établissement.

L'accumulation, le trafic, le don et l'échange de médicaments entre personnes incarcérées sont strictement interdits et peuvent faire l'objet d'un rapport de manquement disciplinaire.

#### **2.4.3 Carte d'assurance maladie**

Pour recevoir des soins médicaux, la présentation d'une carte d'assurance maladie valide est obligatoire. Si, au moment de votre admission à l'établissement, vous n'avez pas cette carte en votre possession, vous devez, dans les meilleurs délais, entreprendre les démarches pour la récupérer.

Si vous avez perdu votre carte, si celle-ci est expirée ou si vous n'êtes pas inscrit à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), adressez-vous au service de soins de santé où vous recevrez l'assistance nécessaire.

#### **2.4.4 Lunettes, prothèses et orthèses**

De façon générale, vous devez assumer le coût de remplacement de vos lunettes, prothèses et orthèses.

En cas d'urgence ou de nécessité absolue ou si vous êtes déclaré indigent, les autorités de l'établissement pourront vous fournir les lunettes, prothèses ou orthèses dont vous avez besoin.

#### **2.4.5 Besoins particuliers**

Si vous avez un besoin particulier en raison, par exemple, de votre origine ethnique, de votre langue, de votre religion, de votre situation financière ou d'un handicap, adressez-vous à un membre du personnel afin d'obtenir l'aide dont vous avez besoin.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-12-18      | 35 de 43 |



Si vous avez des difficultés financières, vous pouvez obtenir le statut d'indigent.

Pour être déclaré indigent et bénéficier d'une aide ou d'une assistance financière, vous devez prouver :

- que vous êtes dans le besoin et que vous ne disposez pas des ressources suffisantes pour subvenir à vos besoins immédiats ou essentiels; ou,
- que vous ne pouvez avoir accès à aucune ressource vous permettant de satisfaire vos besoins immédiats ou essentiels; ou,
- que vous ne disposez pas de ressources financières suffisantes en raison de votre incapacité physique, mentale ou intellectuelle.

## **2.5 Autres services**

### **2.5.1 Gestion de l'avoir monétaire des personnes incarcérées**

L'argent que vous avez en votre possession au moment de votre admission à l'établissement est déposé dans un compte opérations. Il en sera de même pour l'argent que des visiteurs pourraient vous apporter ou que d'autres personnes pourraient vous acheminer par courrier. Ce compte sert à payer le coût de vos achats personnels (cantine, passe-temps, etc.).

Si vous voulez remettre de l'argent de votre compte opérations à une personne de l'extérieur, vous devez en aviser votre agent titulaire de cas qui vous expliquera la marche à suivre.

Si vous occupez un poste de travail rémunéré, une partie de votre salaire (45 %) sera déposée dans votre compte opérations; une autre partie (45 %) sera déposée dans votre compte d'épargne obligatoire afin de vous permettre de disposer d'une somme d'argent lors de votre libération, et la dernière partie (10 %) sera versée au Fonds de soutien à la réinsertion sociale.

### **2.5.2 Cantine**

Pour chaque pavillon, un service de cantine est offert à raison d'une fois par semaine. Pour connaître l'horaire de votre cantine, veuillez consulter l'affichage de secteur et/ ou le personnel de votre pavillon.

Vous pouvez faire une commande de cantine en respectant les limites d'achats autorisées. Pour vous approvisionner, vous devez remplir un bon de commande et le déposer à l'endroit prévu. La liste détaillée des produits et des prix se trouve sur le formulaire. Le coût de vos achats sera déduit de votre compte opérations. Aucun crédit n'est accordé.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2025-2-8        | 36 de 43 |



Pour être en mesure de faire une commande de cantine, vous devez, avant 8 h la veille de la journée de la cantine, avoir la somme nécessaire dans votre compte opérations et remettre votre bon de commande.

Si vous êtes considéré comme indigent, vous pouvez bénéficier d'une assistance financière.

Si vous êtes transféré vers un autre établissement ou libéré le jour de la commande ou le jour de la distribution, votre compte opérations sera crédité, si vous n'avez pas reçu votre cantine avant votre transfert ou votre libération.

#### **2.5.2.1 Cantine spéciale**

Si vous êtes admis dans un secteur après la distribution de la cantine, vous aurez droit à une cantine spéciale. Informez-vous auprès d'un membre du personnel sur la manière de procéder.

#### **2.5.3 Coupe de cheveux**

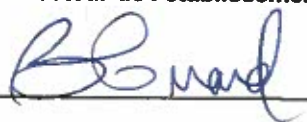
Lorsque le nombre de requêtes à cette fin est suffisante, l'établissement offre un service de coiffure. Vous devez assumer vous-même les frais; la somme nécessaire sera prélevée de votre compte cantine. Pour vous prévaloir de ce service, vous devez en faire la demande par écrit. Pour obtenir le formulaire prévu à cette fin, veuillez vous adresser à un membre du personnel.

Si vous ne disposez d'aucune assistance financière extérieure ou si vous êtes considéré comme indigent, informez-vous auprès d'un membre du personnel de la marche à suivre pour obtenir ce service.

#### **2.5.4 Utilisation des postes informatiques sécurisés (PIS)**

Des salles sont aménagées afin de vous permettre de visionner, sur support informatique, la preuve contenue dans votre dossier. Ces salles sont munies d'un ordinateur avec imprimante.

Informez-vous auprès d'un membre du personnel sur la manière de procéder.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-12-18      | 37 de 43 |

## Chapitre 3 : Programmes et activités

Dans le but de favoriser votre réinsertion sociale, vous êtes invité à participer aux programmes offerts et aux activités organisées. Dans certains cas, votre participation est obligatoire, par exemple, pour l'entretien du secteur, des salles communes, etc. Par ailleurs, lors de l'élaboration de votre plan d'intervention correctionnel (PIC), des attentes de participation à certains programmes ou activités peuvent vous être signifiées.

### 3.1 Programme de travail

#### 3.1.1 Travail non rémunéré

Vous devez obligatoirement procéder au nettoyage quotidien de l'espace que vous occupez (cellule ou dortoir) et participer au nettoyage des aires de vie communes dans votre secteur d'hébergement ou ailleurs, sauf si les autorités de l'établissement ont reconnu que votre condition physique ou psychologique ne vous le permet pas.

Les couloirs doivent être balayés et lavés et les équipements sanitaires récurés quotidiennement.

#### 3.1.2 Travail rémunéré

Dans la mesure du possible, l'établissement offre des programmes de travail qui vous permettent de maintenir ou d'acquérir des aptitudes au travail tout en recevant un salaire.

L'Établissement de détention de Trois-Rivières vous offre la possibilité d'occuper divers emplois rémunérés tel que :

- ↳ entretien extérieur (gazon, neige)
- ↳ cuisine
- ↳ atelier de travail manuel selon les contrats du Fonds de soutien à la réinsertion sociale (F.S.R.S.)

Pour connaître les règles de sélection des candidats, veuillez vous référer à l'A.S.C. coordonnateur des activités.

### 3.2 Programme de formation

L'établissement vous offre la possibilité de suivre certains programmes de formation selon les ressources disponibles. Ces activités se regroupent en trois volets :

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                   | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2015-12-15      | 38 de 43 |

### 3.2.1 Formation scolaire

Des cours de formation scolaire sont donnés en collaboration avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy. Les cours, suivis et réussis, sont consignés à votre dossier scolaire et peuvent conduire à l'obtention d'un diplôme. Les cours habituellement disponibles sont : alphabétisation, français, mathématiques et informatique.

La formation à distance est également disponible (cegep, université) de même que l'accès à des logiciels spécialisés (anglais, photographie, etc.). Veuillez vous référer au secteur scolaire pour plus d'information.

### 3.2.2 Formation professionnelle

↳ Intégration socioprofessionnelle (ISP).

Des cours axés sur l'acquisition de compétences professionnelles et préparant au marché du travail sont offerts.

### 3.2.3 Formation personnelle

↳ Intégration sociale (IS)

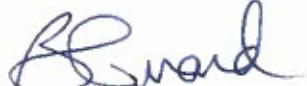
Cette formation permet d'approfondir la connaissance de soi et d'acquérir de nouvelles habiletés et des aptitudes psychosociales. Elle vous offre également d'acquérir des compétences manuelles et parentales.

De plus, un programme de développement des capacités mentales est offert dans le cadre de cette formation, soit le programme d'enrichissement instrumental (PEI).

Le programme PARCOURS est également offert à certaines personnes incarcérées. Ce programme encourage, chez les personnes contrevenantes, la prise de conscience et la responsabilisation face aux comportements délinquants et ce, par le biais de divers ateliers, discussions de groupe et travaux personnels. Veuillez vous adresser à votre titulaire afin de connaître les critères d'admissibilité et d'être référé au programme s'il y a lieu.

### 3.3 Activités communautaires

Certaines activités communautaires sont offertes à l'établissement, telles les regroupements thérapeutiques (A.A., N.A., E.A.). Veuillez vous référer à votre titulaire afin d'obtenir des informations.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2018-12-11      | 39 de 43 |

### **3.4 Activités sportives et loisirs**

#### **3.4.1 Activités sportives**

L'établissement dispose de certains lieux d'activités et de certains équipements récréatifs tels que gymnase, cour extérieure, salle de conditionnement physique, etc.

Informez-vous auprès d'un membre du personnel des activités, équipements et horaires.

Pendant les activités sportives, vous devez respecter certaines règles, notamment :

- à la fin de la période de toute activité, vous devez ranger le matériel et tenir les lieux propres;
- aucun article se trouvant dans les salles ne peut être sorti;
- toute présence dans les salles d'activités sportives est réservée aux participants;
- tout sport de contact est interdit.

#### **3.4.2 Cour extérieure**

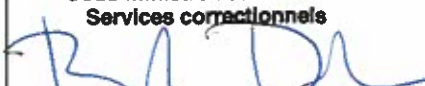
Vous devez respecter les règles suivantes lors de l'utilisation de la cour extérieure :

- interdiction de sortir un ou des objets personnels ou appartenant à l'établissement (article de literie, pièce d'équipement sportif, etc.) sans en avoir reçu l'autorisation au préalable;
- obligation de demeurer à l'intérieur du périmètre autorisé;
- interdiction d'escalader, de tenter ou de simuler l'escalade du mur ou de la clôture;
- obligation de respecter les règles relatives à l'horaire, la propreté, l'hygiène et à la tenue vestimentaire.

Si vous n'êtes pas occupé à un travail en plein air ou à l'extérieur de l'établissement, vous avez droit de prendre au moins une heure par jour de promenade ou d'exercice physique dans la cour extérieure.

#### **3.4.3 Passe-temps**

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous adonner à certains passe-temps dans votre secteur d'hébergement. Informez-vous de la marche à suivre auprès d'un membre du personnel.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                   | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-02-18      | 40 de 43 |

#### 3.4.4 Activités socioculturelles

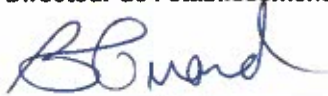
Des téléviseurs, payés par le Fonds de soutien à la réinsertion sociale, sont mis à votre disposition dans les secteurs d'hébergement. La sélection des chaînes doit faire l'objet d'une entente entre les occupants d'un secteur. En cas de mésentente, l'agent du secteur fera la sélection.

De plus, un service de location de téléviseurs est également disponible pour les résidants de certains pavillons. Veuillez vous référer au Pavillon 5 pour plus d'informations.

Certaines activités socioculturelles telles que jeux de société et jeux d'échecs vous sont offertes selon les ressources disponibles.

#### 3.4.5 Bibliothèque

Vous avez accès à un service de bibliothèque selon l'horaire et les modalités prévus. Vous êtes responsable des documents qui vous sont prêtés et vous devez les remettre en bon état à la date de retour prévue. Veuillez vous référer à l'horaire établi et affiché dans les secteurs de vie.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-12-16      | 41 de 43 |

## Chapitre 4 : Autres renseignements

### 4.1 Système de traitement des plaintes provenant des personnes prévenues ou contrevenantes

En tant que personne incarcérée, si vous vous croyez lésée par une décision, une recommandation, une action ou un tout autre motif, vous devez d'abord tenter de régler votre problème avec la ou les personnes concernées. Vous pouvez le faire verbalement ou par « Mémo ». Par la suite, si vous voulez continuer le processus de plainte, vous pouvez le faire par écrit en utilisant le formulaire « Plainte »; les membres du personnel de votre secteur d'hébergement vous remettront celui-ci sur demande.

Avant de formuler votre plainte par écrit, vous devez vous assurer que le motif est **sérieux et fondé**. La vie en détention est régie par un ensemble de règles que vous devez connaître. Il n'est pas suffisant que vous soyez insatisfait ou mécontent pour porter plainte. Vous devez avoir des motifs raisonnables de croire que la décision ou l'action à l'origine de votre plainte est injustifiée et ne respecte pas les normes en vigueur à votre établissement.

Le système de traitement des plaintes comprend trois niveaux de traitement;

- **Premier niveau** : votre plainte sera acheminée au chef d'unité de votre secteur. Celui-ci vous fournira une réponse écrite dans un délai de deux jours ouvrables. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse obtenue, vous pouvez en demander le réexamen à un deuxième niveau en remplissant à nouveau un formulaire de plainte.
- **Deuxième niveau** : votre plainte sera acheminée au directeur de l'établissement (DE). Celui-ci vous fournira une réponse écrite dans un délai de cinq jours ouvrables. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse obtenue, vous pouvez en demander la révision à un troisième niveau.
- **Troisième niveau** : votre plainte sera acheminée au directeur général adjoint (DGA). Celui-ci vous fournira une réponse écrite dans un délai de sept jours ouvrables.

Les niveaux de plaintes doivent être franchis de façon progressive, c'est-à-dire que vous devez d'abord présenter votre plainte au premier niveau, ensuite, si nécessaire, au deuxième et, enfin, au troisième. Conservez les copies des formulaires qui vous seront remises afin de pouvoir démontrer que vous avez franchi les niveaux de façon progressive. Si le délai de réponse n'est pas respecté, vous pouvez acheminer votre plainte au niveau suivant.

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008-12-16      | 42 de 43 |



Ce système interne de traitement des plaintes provenant des personnes prévenues ou contrevenantes favorise le traitement rapide et efficace de vos plaintes. Si vous avez besoin de plus d'information concernant le fonctionnement de ce système à votre établissement, adressez-vous à votre agent titulaire de cas ou à un membre du personnel de votre secteur.

#### 4.1.1 Plaintes irrecevables - Autres recours

Le système de traitement des plaintes ne peut pas être utilisé pour certains sujets de plaintes pour lesquels d'autres recours sont prévus; ces sujets et ces recours sont :

- nature des soins de santé – recours auprès du service de soins de santé;
- permissions de sortir – possibilité d'en appeler dans certains cas auprès du DE;
- révision d'une décision d'isolement préventif – demande de révision de la décision par le DE;
- gestion de la sentence (contenu du PIC ou du plan de séjour) – recours à l'agent titulaire;
- discipline – demande de révision de la décision ou de la sanction auprès du DE;
- réclamations concernant les biens personnels – demande de réclamations;
- révision du classement – demande de révision;
- demande d'accès – demande auprès des responsables à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* au sein des Services correctionnels.

Informez-vous auprès d'un membre du personnel sur la manière d'utiliser ces recours, dans les cas où vous y avez droit.

#### 4.2 Protecteur du citoyen

Le système interne de traitement des plaintes ne remplace pas et n'annule pas les pouvoirs et les responsabilités du Protecteur du citoyen à qui des plaintes peuvent toujours être acheminées. Cependant, dans la majorité des plaintes, les délégués du Protecteur du citoyen peuvent vous inviter à formuler votre plainte à l'interne. Vous pouvez joindre le Protecteur du citoyen à l'adresse et au numéro de téléphone suivant :

1080, Côte du Beaver Hall, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1S8  
1 800 361-5865 (sans frais)

| Directeur de l'établissement                                                        | Sous-ministre associée aux Services correctionnels                                  | Année/Mois/Jour | Page     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
|  |  | 2008/2/8        | 43 de 43 |

# Résumé\_Coupure des activités

Date

2023-10-02

Résumé de la semaine du : 2023-09-25 au 2023-10-01

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités

[Redacted content]

[Redacted content]

[Redacted content]

[Redacted content]

# Résumé\_Coupure des activités

- Secteurs confinés : Les pavillon [REDACTED] et 3 se sont levés à 12h les 30 septembre et 1 octobre en raison du manque de personnel.
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

# Résumé\_Coupure des activités

Date

2023-10-10

Résumé de la semaine du : 2023-10-02 au 2023-10-10-08

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités

| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Le 7 octobre, les pavillon 3 et [REDACTED] sont fermés jusqu'à midi, en raison du manque de personnel causé par un gardiennage. Le 8 octobre, le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu'à midi, en raison du manque de personnel.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li></ul> |



# Résumé\_Coupure des activités

Date

2023-10-16

Résumé de la semaine du : 2023-10-09 au 2023-10-15

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités

| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                            |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Le 9 octobre, le pavillon 3 a été levé à midi en raison du manque de personnel. Le 14 octobre, le pavillon 3 a été ouvert avec 30 minutes de retard en raison du manque de personnel.</li></ul> |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li></li><li></li><li></li><li></li><li></li></ul>                                                                                                                                                                      |  |

# Résumé\_Coupure des activités

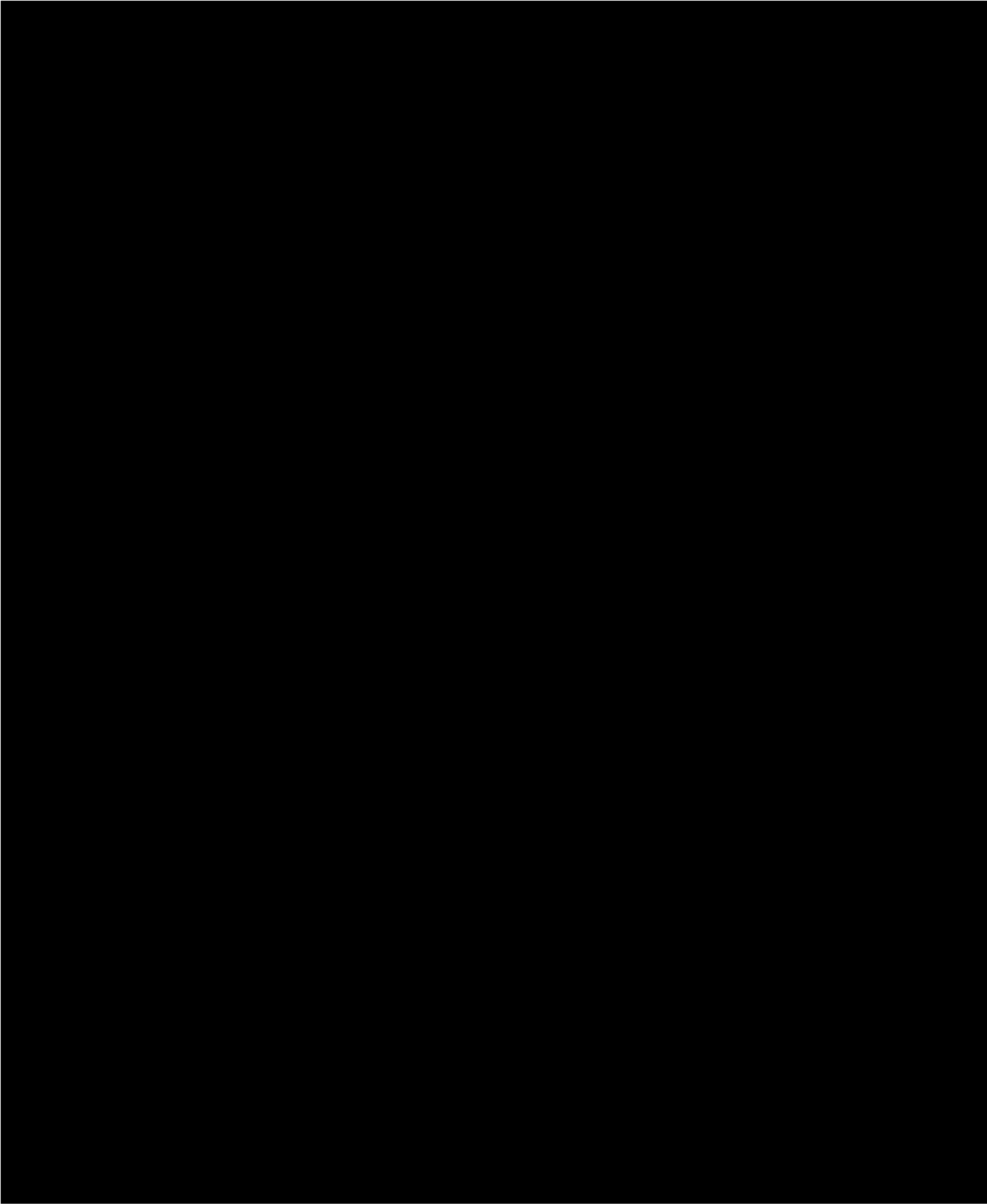
Date

2023-10-23

Résumé de la semaine du : 2023-10-16 au 2023-10-22

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités



| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Le 21 octobre tous les secteurs sont demeurés fermé jusqu’à midi en raison du manque de personnel. Le 22 octobre le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu’à midi en raison du manque de personnel.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li><div></div></li></ul> |

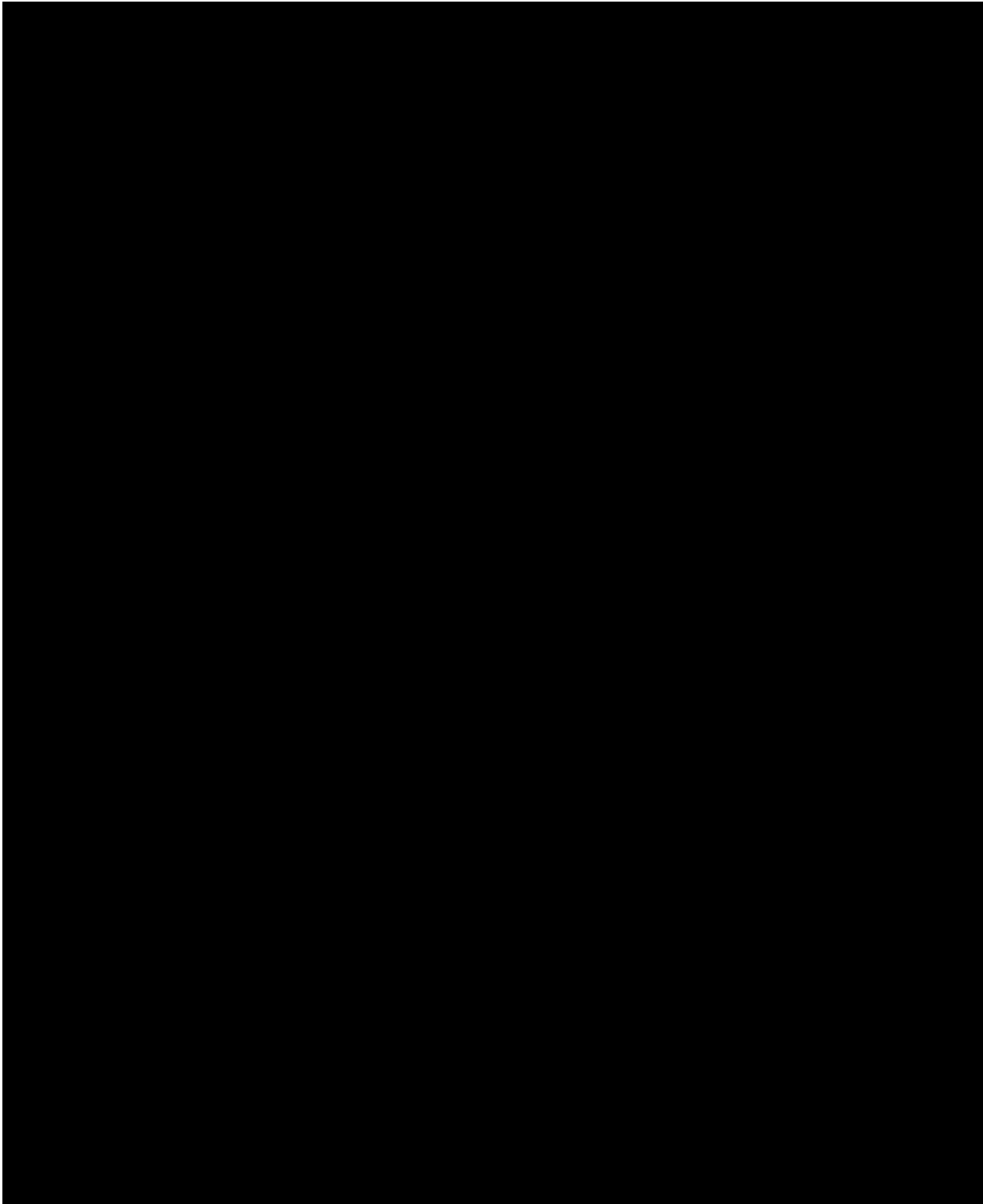
# Résumé\_Coupure des activités

Date

2023-10-30

Résumé de la semaine du : 2023-10-23 au 2023-10-29

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                       |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Secteurs confinés : le 28 octobre, [redacted] les pavillons 3 et [redacted] sont demeurés fermé jusqu'à 14h15.</li><li>• [redacted]</li><li>• [redacted]</li><li>• [redacted]</li><li>• [redacted]</li></ul> |  |



# Résumé\_Coupure des activités

Date

2023-11-06

Résumé de la semaine du : 2023-10-30 au 2023-11-05

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités

| Trois-Rivières                                                                                                                                                          |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Les 4 et 5 novembre, le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu’à midi en raison du manque de personnel.</li></ul> |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li></li></ul>                                                                                                                        |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li></li></ul>                                                                                                                        |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li></li></ul>                                                                                                                        |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li></li></ul>                                                                                                                        |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li></li></ul>                                                                                                                        |  |

# Résumé\_Coupure des activités

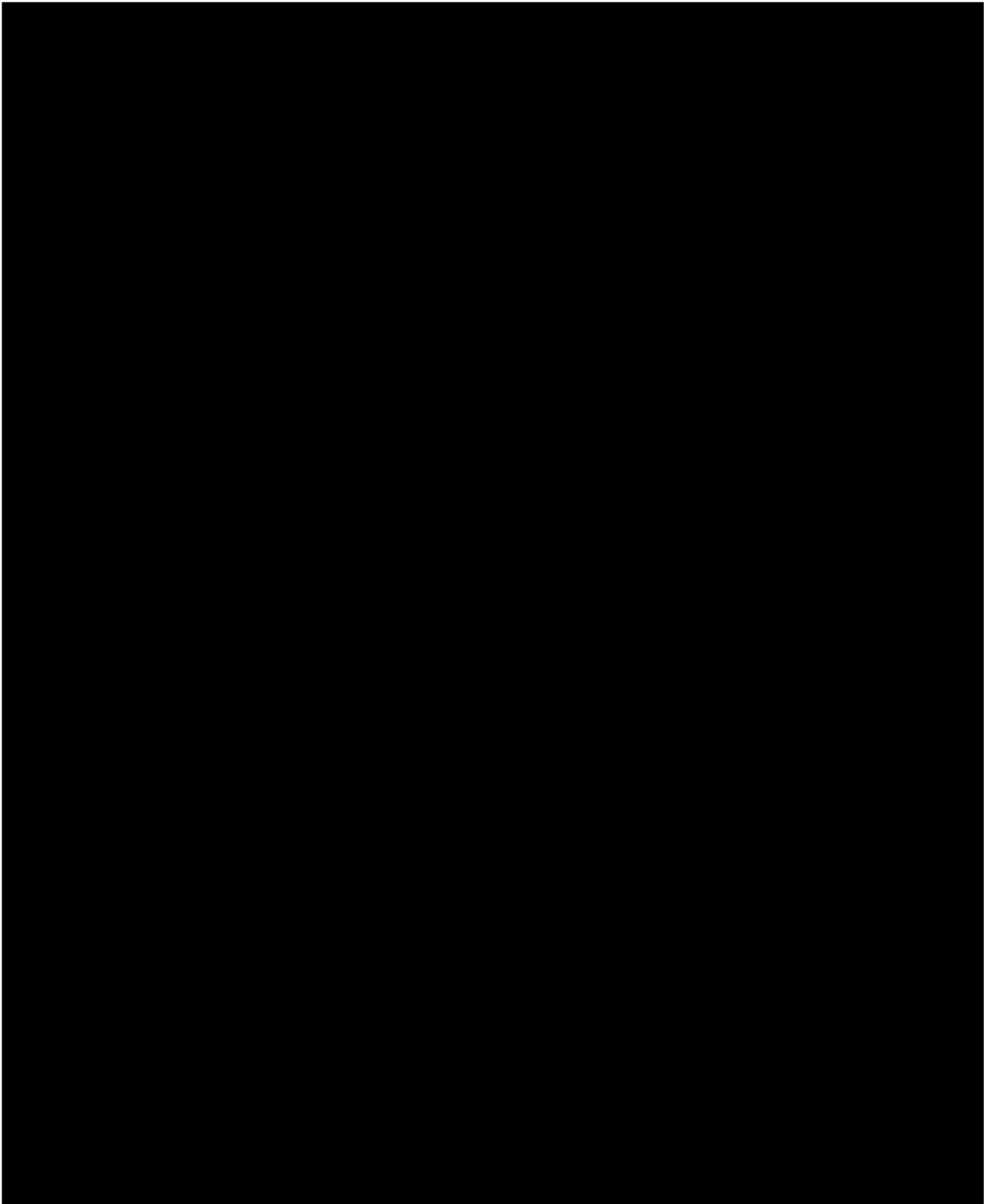
Date

2023-11-13

Résumé de la semaine du : 2023-11-06 au 2023-11-12

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités



## Trois-Rivières

- Secteurs confinés : Le 11 novembre, le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu’à midi et a été refermé à 16h, [redacted] le tout en raison du manque de personnel. Le 12 novembre, le pavillon 3 a été fermé jusqu’à midi, [redacted] le tout en raison du manque de personnel.
- [redacted]

# Résumé\_Coupure des activités

Date

2023-11-20

Résumé de la semaine du : 2023-11-13 au 2023-11-19

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités

| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Le 16 novembre, le P3 a été fermé à 21h en raison du manque de personnel. Le 18 novembre, le [REDACTED] P3 ont été ouverts à midi en raison du manque de personnel. Le 19 novembre, le P3 a été ouvert à midi, [REDACTED] en raison du manque de personnel.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li></ul> |

# Résumé\_Coupure des activités

Date

2023-11-27

Résumé de la semaine du : 2023-11-20 au 2023-11-26

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



# Résumé\_Coupure des activités

| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Le 25 novembre les pavillons 3 et [redacted] sont demeurés fermés jusqu'à midi [redacted] en raison du manque de personnel. Le 26 novembre les pavillons 3 et [redacted] sont demeurés fermés jusqu'à midi [redacted] en raison du manque de personnel.</li><li>[redacted]</li><li>[redacted]</li><li>[redacted]</li><li>[redacted]</li><li>[redacted]</li></ul> |  |

# Résumé\_Coupure des activités

Date

2023-12-04

Résumé de la semaine du : 2023-11-27 au 2023-12-03

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités

| Trois-Rivières                                                                                                                                                                  |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Le 2 et le 3 décembre tous les secteurs sont demeurés fermés jusqu'à 12h et ont été fermés à partir de 21h.</li></ul> |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li></li></ul>                                                                                                                                |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li></li></ul>                                                                                                                                |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li></li></ul>                                                                                                                                |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li></li></ul>                                                                                                                                |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li></li></ul>                                                                                                                                |  |

# Résumé\_Coupure des activités

Date

2023-12-11

Résumé de la semaine du : 2023-12-04 au 2023-12-10

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités

| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Le 9 décembre, le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu'à midi [REDACTED] [REDACTED] en raison du manque de personnel. Le 10 décembre, les pavillons 3 et [REDACTED] sont demeurés fermés jusqu'à midi en raison du manque de personnel.</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li></ul> |  |

# Résumé\_Coupure des activités

Date

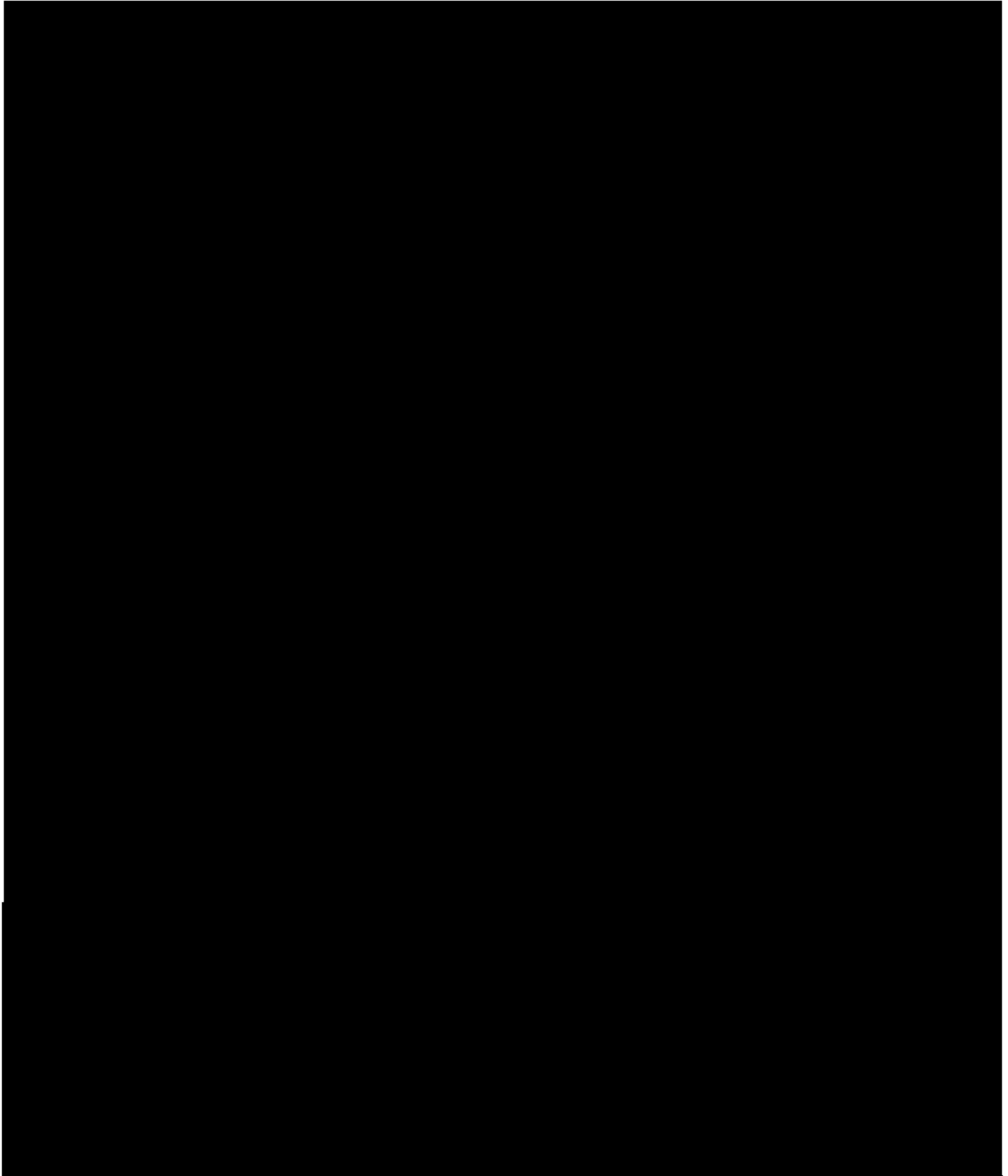
2023-12-18

Résumé de la semaine du : 2023-12-11 au 2023-12-17

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



## Résumé\_Coupure des activités



### Trois-Rivières

- Secteurs confinés : - Les 11, 12 et 13 décembre, tous les secteurs ont été fermés à partir de 21h en raison du manque de personnel.  
- Le 14 décembre, le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu'à 11h et tous les secteurs ont été fermés à partir de 21h, le tout en raison du manque de personnel.  
- Le 15 décembre, le pavillon 3 et [REDACTED] sont demeurés fermés jusqu'à 13h, [REDACTED] le tout en raison du manque de personnel.  
- Les 16 et 17 décembre, tous les secteurs sont demeurés fermés jusqu'à midi en raison du manque de personnel.

• [REDACTED]



# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-01-05

Résumé de la semaine du : 2023-12-18 au 2023-12-24

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



## Trois-Rivières

- Secteurs confinés :
  - [REDACTED]
  - Le 19 décembre, les pavillons 3 et [REDACTED] ont été fermés à partir de 21 h en raison du manque de personnel.
  - Le 20 décembre, le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu'à 11 h puis, les pavillons 3 et [REDACTED] ont été fermés à partir de 21 h en raison du manque de personnel.
  - Le 22 décembre, le pavillon 3 a été fermé à partir de 21 h en raison du manque de personnel.

# Résumé\_Coupure des activités

- Le 23 décembre les pavillon 3 et [REDACTED] sont demeurés fermés jusqu’à midi [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

- Le 24 décembre, les pavillons 3 et [REDACTED] sont demeurés fermés jusqu’à midi, [REDACTED]  
[REDACTED] et le pavillon 3 a été fermé à partir de 22 h, le tout en raison du manque de personnel.

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-01-05

Résumé de la semaine du : 2023-12-25 au 2023-12-31

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



## Résumé\_Coupure des activités



### Trois-Rivières

- Secteurs confinés :
  - Le 25 décembre, le pavillon 3 a été fermé à partir de 21 h en raison du manque de personnel.
  - [REDACTED]
  - Le 30 décembre, les pavillon 3 et [REDACTED] sont ouvert à partir de midi et le pavillon 3 est fermé à partir de 21 h.
  - Le 31 décembre, [REDACTED] le pavillon 3 a été ouvert à partir de 12 h et fermé à partir de 16 h, le tout en raison du manque de personnel.

- [REDACTED]

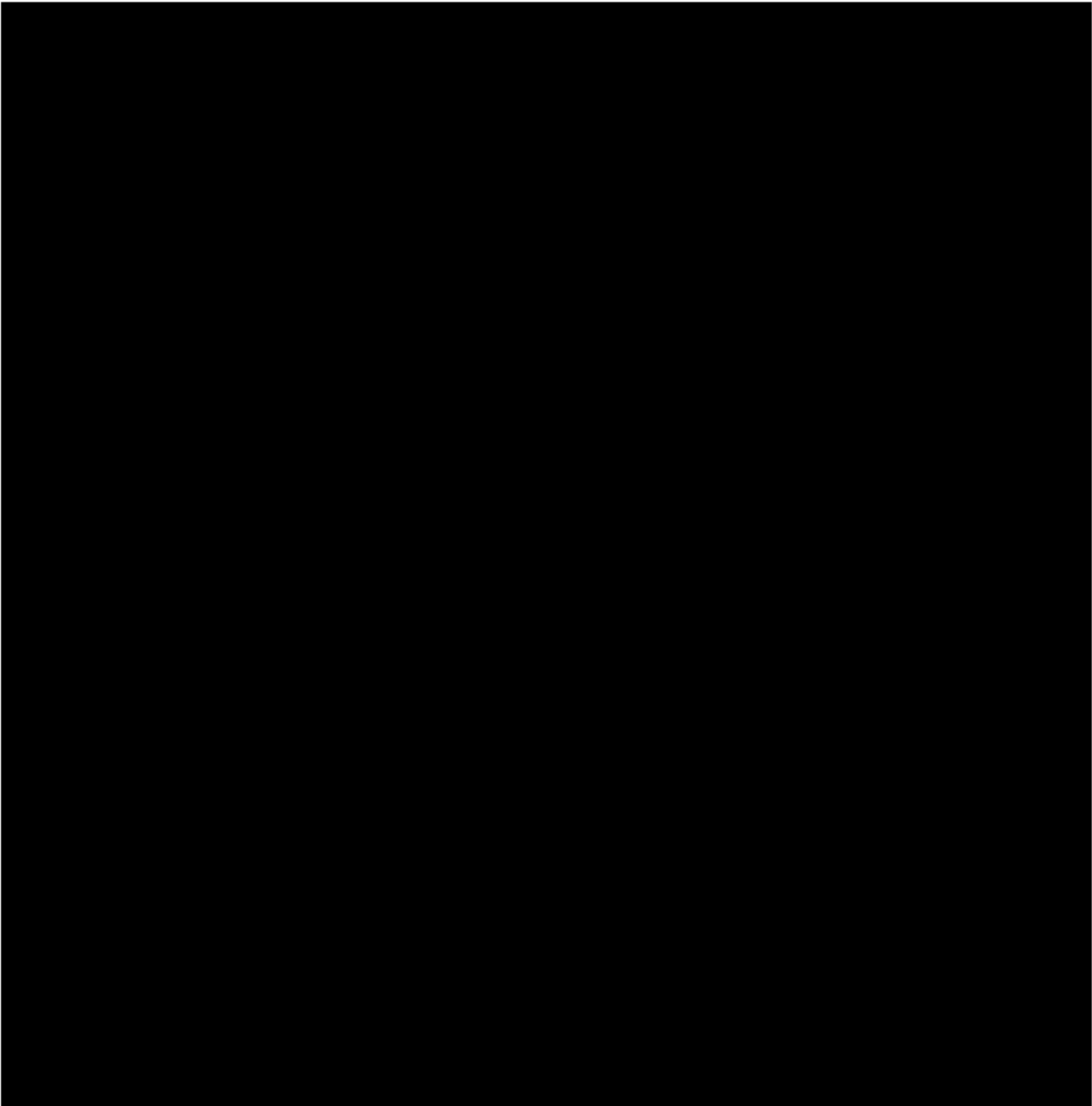
# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-01-08

Résumé de la semaine du : 2024-01-01 au 2024-01-07

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Le lever a été retardé à midi pour le P3 et le [REDACTED] le 6 janvier en raison du manque de personnel. Le lever a été retardé à midi pour le P3 le 7 janvier en raison du manque de personnel.</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li></ul> | [REDACTED] |

# Résumé\_Coupure des activités

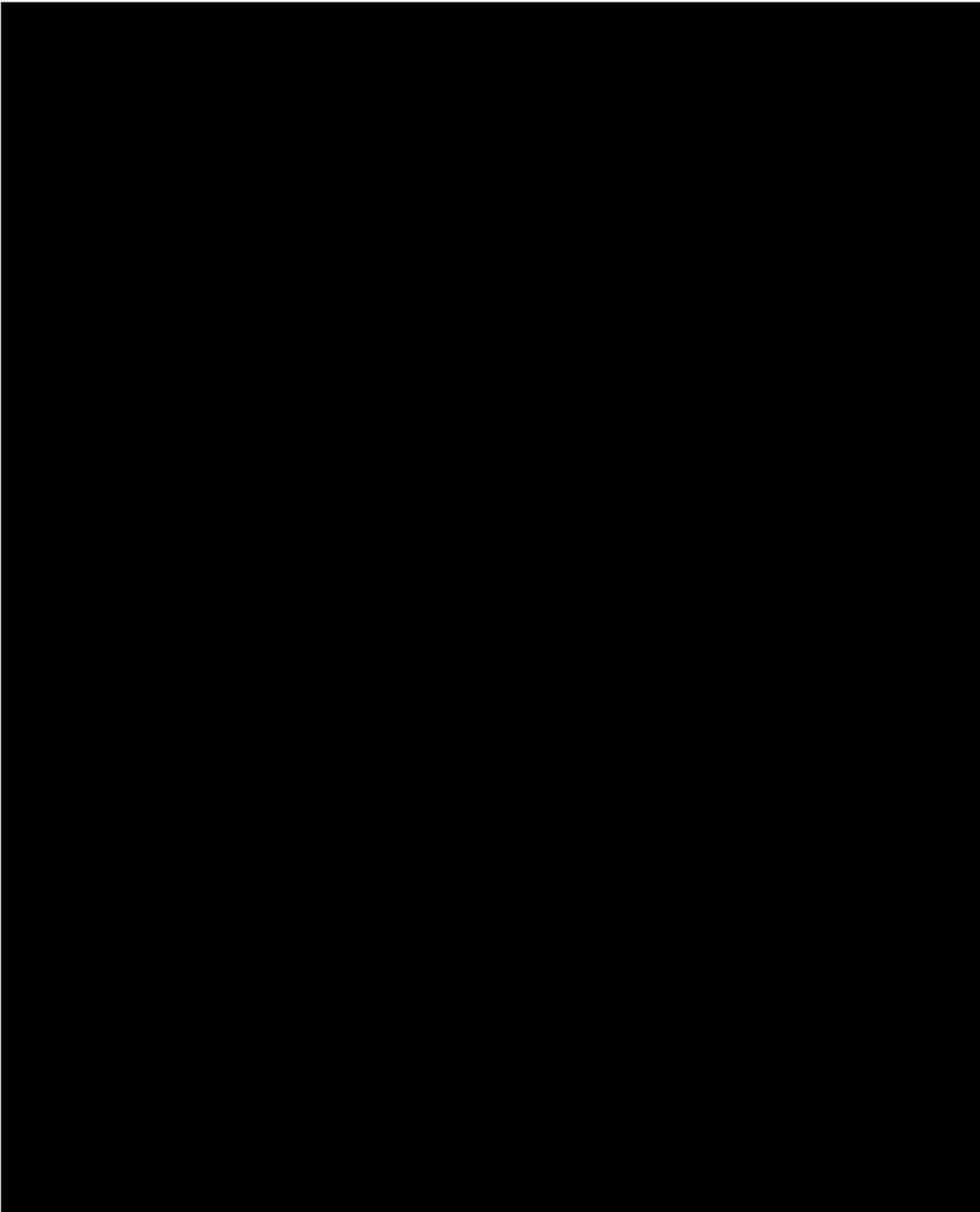
Date

2024-01-22

Résumé de la semaine du : 2024-01-15 au 2024-01-21

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.





Trois-Rivières

- Secteurs confinés : Le 19 janvier, le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu’à 11h et a été fermé à partir de 22h en raison du manque de personnel. Le 20 janvier, les pavillons 3, [redacted] sont demeurés fermés jusqu’à midi en raison du manque de personnel.

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

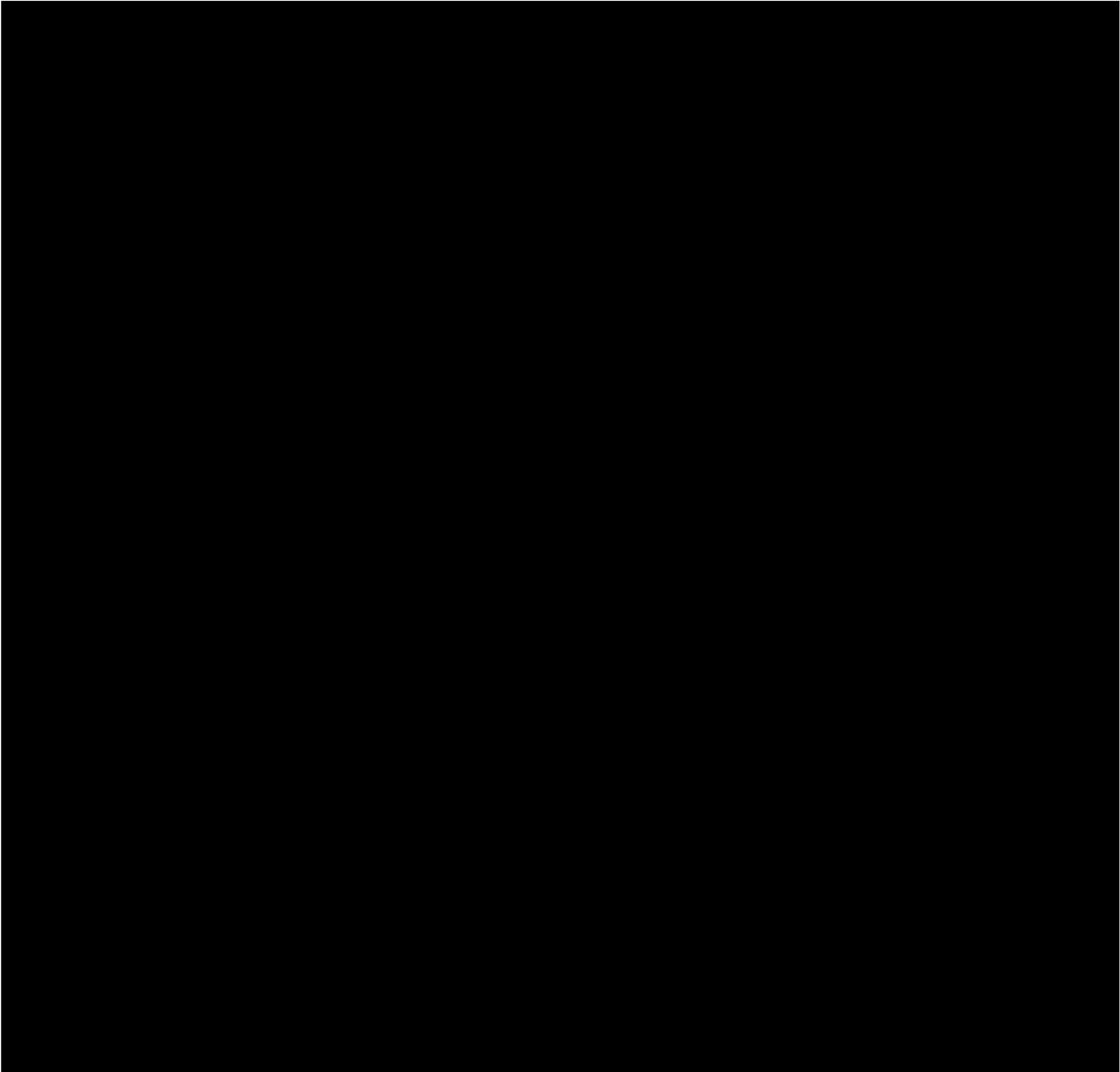
# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-01-29

Résumé de la semaine du : 2024-01-22 au 2024-01-28

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Le 23 janvier, les pavillons ■ et 3 sont demeurés fermés jusqu'à 13h en raison du manque de personnel. Le 27 janvier, les pavillons ■ et 3 sont demeurés fermés jusqu'à midi en raison du manque de personnel. Le 28 janvier, le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu'à midi en raison du manque de personnel.</li></ul> |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li></li><li></li><li></li><li></li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |

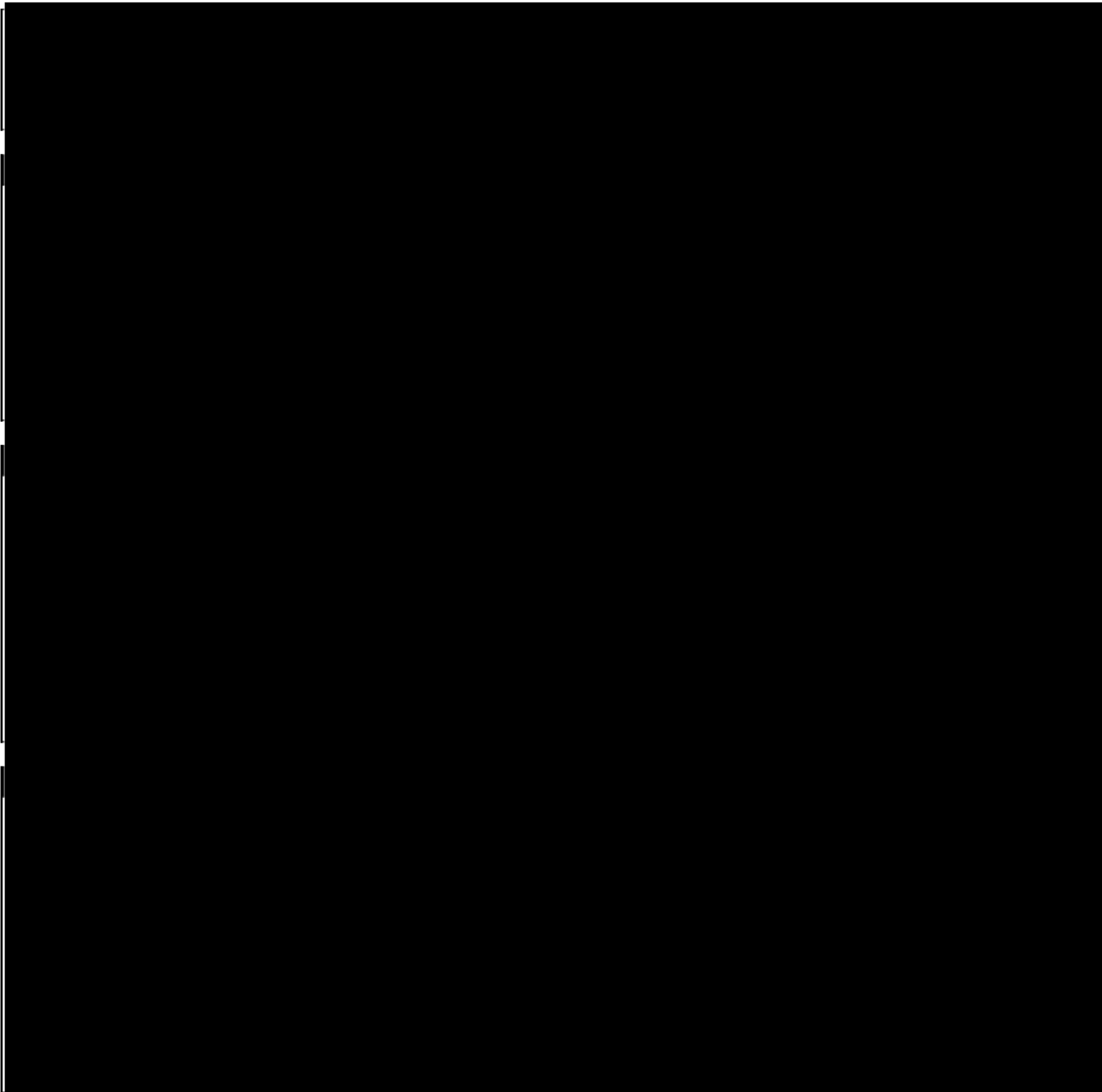
# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-02-05

Résumé de la semaine du : 2024-01-29 au 2024-02-04

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Secteurs confinés : Le 3 février, les pavillons 3 et [REDACTED] sont demeuré fermés jusqu'à midi en raison du manque de personnel. Le 4 février, les pavillons 3, [REDACTED] sont demeurés fermés jusqu'à midi [REDACTED] [REDACTED] et le pavillon 3 a été fermé à partir de 21h, le tout en raison du manque de personnel.</li><li>• [REDACTED]</li><li>• [REDACTED]</li><li>• [REDACTED]</li><li>• [REDACTED]</li><li>• [REDACTED]</li></ul> |  |

# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-02-12

Résumé de la semaine du : 2024-02-05 au 2024-02-11

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités

| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Le 10 février, les pavillons 3 et [REDACTED] sont demeurés fermés à 12h [REDACTED] [REDACTED] en raison du manque de personnel. Le 11 février, le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu'à midi [REDACTED] en raison du manque de personnel.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li></ul> |

# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-02-19

Résumé de la semaine du : 2024-02-12 au 2024-02-18

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



## Résumé\_Coupure des activités

## Trois-Rivières

- Secteurs confinés : Le 17 février, les pavillons 3 et [REDACTED] sont demeurés fermés jusqu'à midi [REDACTED] [REDACTED] le tout en raison du manque de personnel. Le 18 février, les pavillons 3 et [REDACTED] sont demeurés fermés jusqu'à midi en raison du manque de personnel.

- • • • •

# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-02-26

Résumé de la semaine du : 2024-02-19 au 2024-02-25

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités

| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Le 24 février, les pavillons 3, [REDACTED] sont demeurés fermés jusqu'à midi et le coucher a été devancé à 18 :30 pour le pavillon 3 en raison du manque de personnel. Le 25 février, les pavillons 3 et [REDACTED] sont demeurés fermés jusqu'à midi en raison du manque de personnel.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li></ul> |

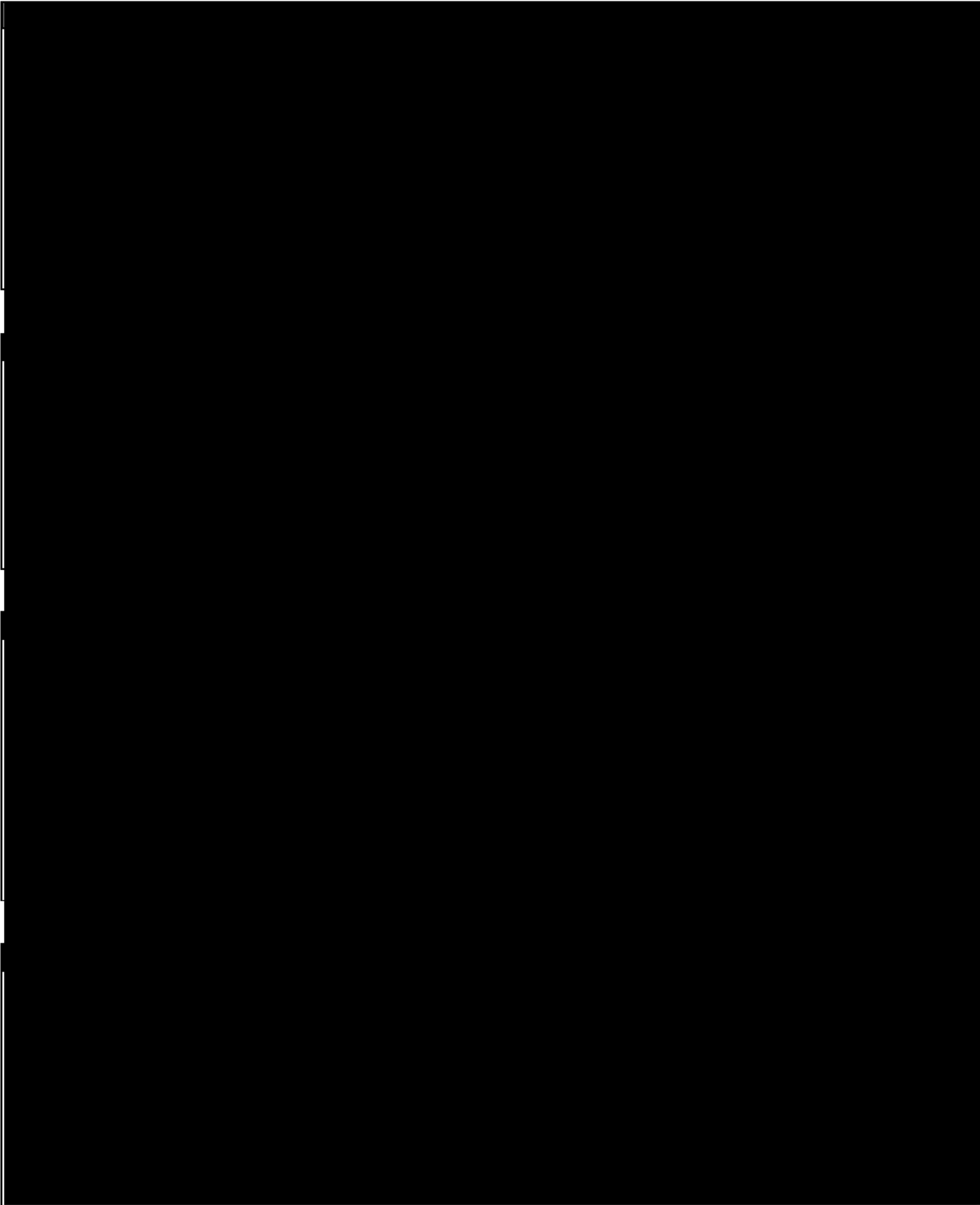
# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-03-04

Résumé de la semaine du : 2024-02-26 au 2024-03-03

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



**Trois-Rivières**

- Secteurs confinés : Le 2 mars, le lever a été retardé de 10h à 12h pour les secteurs P3 et [redacted] par manque de personnel. Le 3 mars, le lever a été regardé de 10h à 12h pour le secteur P3 par manque de personnel.
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

# Résumé\_Coupure des activités

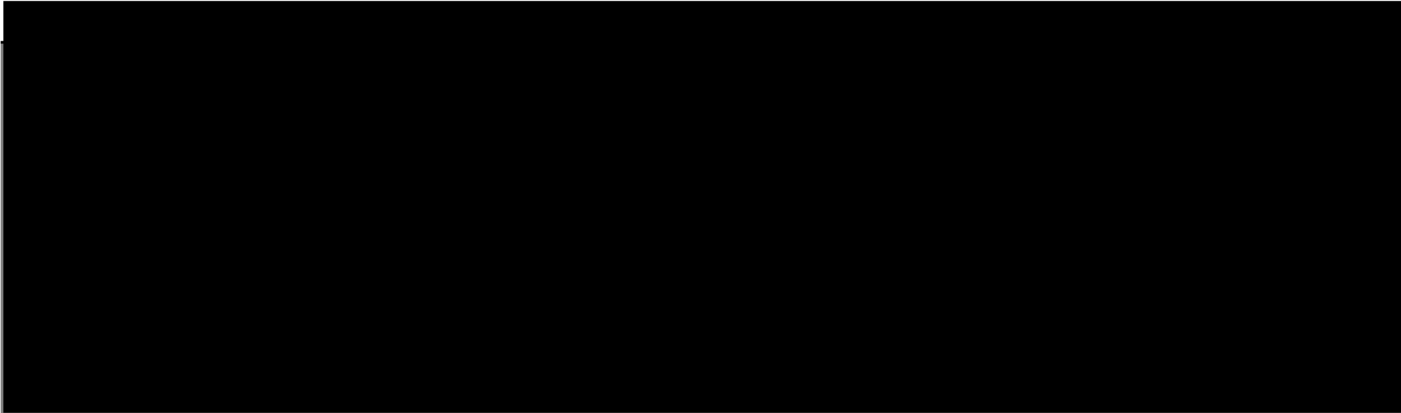
Date

2024-03-11

Résumé de la semaine du : 2024-03-04 au 2024-03-11

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités



| Trois-Rivières                                                                                                                                                  |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Le 10 mars, le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu’à 12h en raison du manque de personnel. .</li></ul> |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li></li><li></li><li></li><li></li><li></li></ul>                                                                            |  |

# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-03-18

Résumé de la semaine du : 2024-03-11 au 2024-03-17

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



# Résumé\_Coupure des activités

| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Secteurs confinés : Le 16 mars le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu'à 11h [REDACTED] le tout raison du manque de personnel.</li><li>• [REDACTED]</li><li>• [REDACTED]</li><li>• [REDACTED]</li><li>• [REDACTED]</li><li>• [REDACTED]</li></ul> |  |

# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-03-25

Résumé de la semaine du : 2024-03-18 au 2024-03-24

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités

| Trois-Rivières                                                                                                                                                           |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Le 23 mars, le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu’à 12h en raison du manque de personnel. [REDACTED]</li></ul> |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>[REDACTED]</li></ul>                                                                                                               |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>[REDACTED]</li></ul>                                                                                                               |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>[REDACTED]</li></ul>                                                                                                               |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>[REDACTED]</li></ul>                                                                                                               |  |

# Résumé\_Coupure des activités

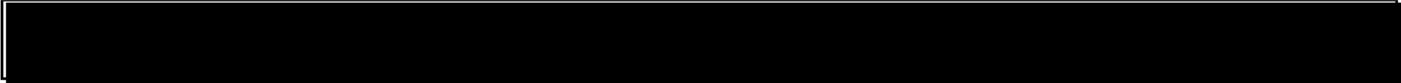
Date

2024-04-02

Résumé de la semaine du : 2024-03-25 au 2024-03-31

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités



## Trois-Rivières

- Secteurs confinés : Le 30 mars, [redacted] le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu’à 18h en raison du manque de personnel. Le 31 mars, le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu’à 12h et fut refermé à partir de 17h [redacted] le tout en raison du manque de personnel.

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-04-08

Résumé de la semaine du : 2024-04-01 au 2024-04-07

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités

| Trois-Rivières                                                                                                                                                                           |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Le 6 avril, les pavillons3, [REDACTED] sont demeurés fermés jusqu’à 12h en raison du manque de personnel. [REDACTED]</li></ul> | [REDACTED] |
| <ul style="list-style-type: none"><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li></ul>                                                                      | [REDACTED] |

# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-04-16

Résumé de la semaine du : 2024-04-08 au 2024-04-14

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



# Résumé\_Coupure des activités

| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : <div></div><br/>Le 14 avril, le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu’à 12h en raison du manque de personnel.</li><li><div></div></li><li></li><li></li><li></li></ul> |  |

# Résumé\_Coupure des activités

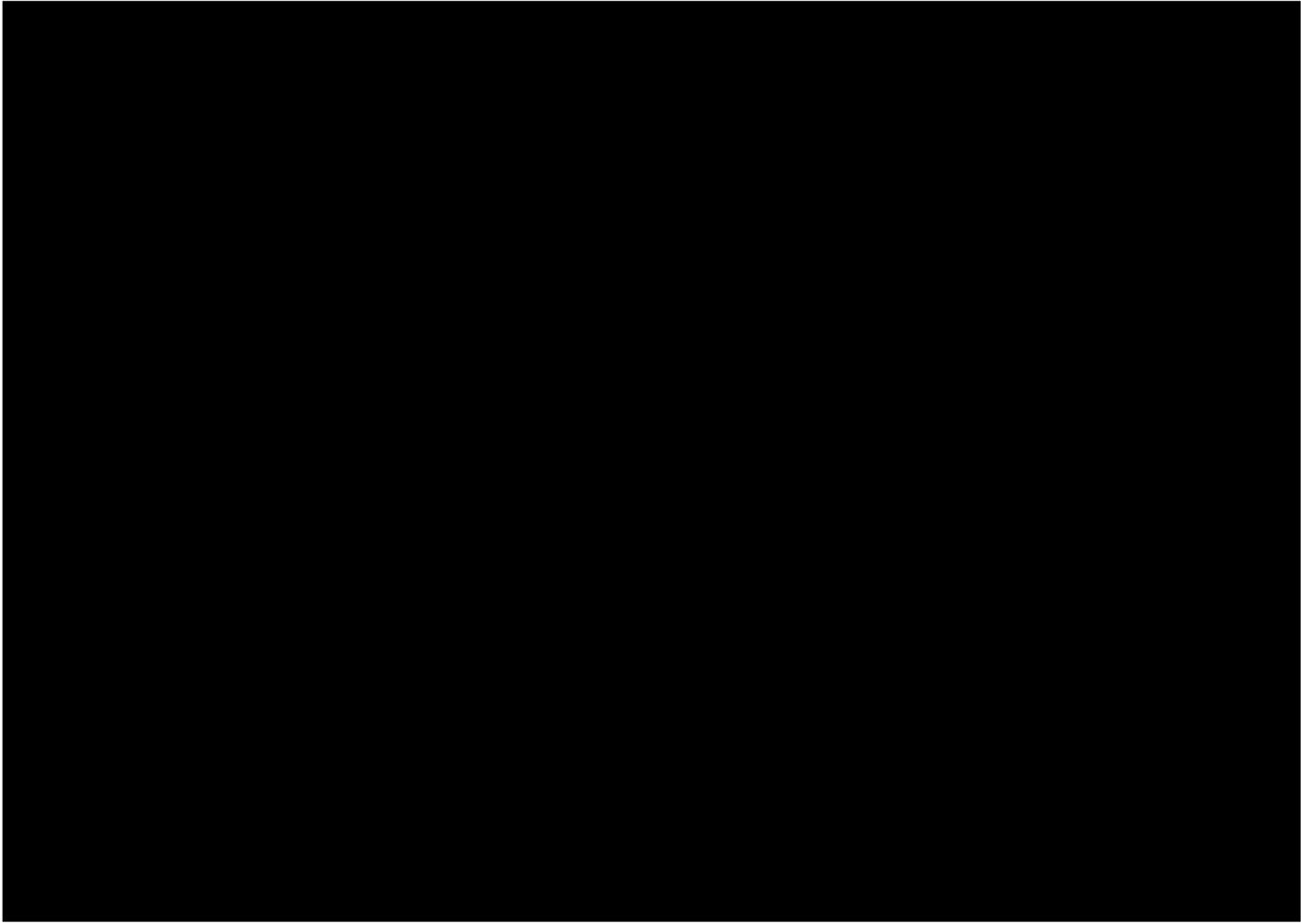
Date

2024-04-22

Résumé de la semaine du : 2024-04-15 au 2024-04-21

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités



## Trois-Rivières

- Secteurs confinés : Le 20 avril, les pavillons 3 et [redacted] sont demeurés fermés jusqu'à 12h [redacted] [redacted] en raison du manque de personnel. Le 21 avril, les pavillons 3 et [redacted] sont demeurés fermés jusqu'à 12h [redacted] en raison du manque de personnel.
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-04-29

Résumé de la semaine du : 2024-04-22 au 2024-04-28

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

## Trois-Rivières

- Secteurs confinés : Le 27 avril, les pavillons 3 et [REDACTED] sont demeurés jusqu'à 12h en raison du manque de personnel. Le 28 avril, les pavillons 3 et [REDACTED] sont demeurés jusqu'à 12h [REDACTED] [REDACTED] le tout en raison du manque de personnel.

# Résumé\_Coupure des activités

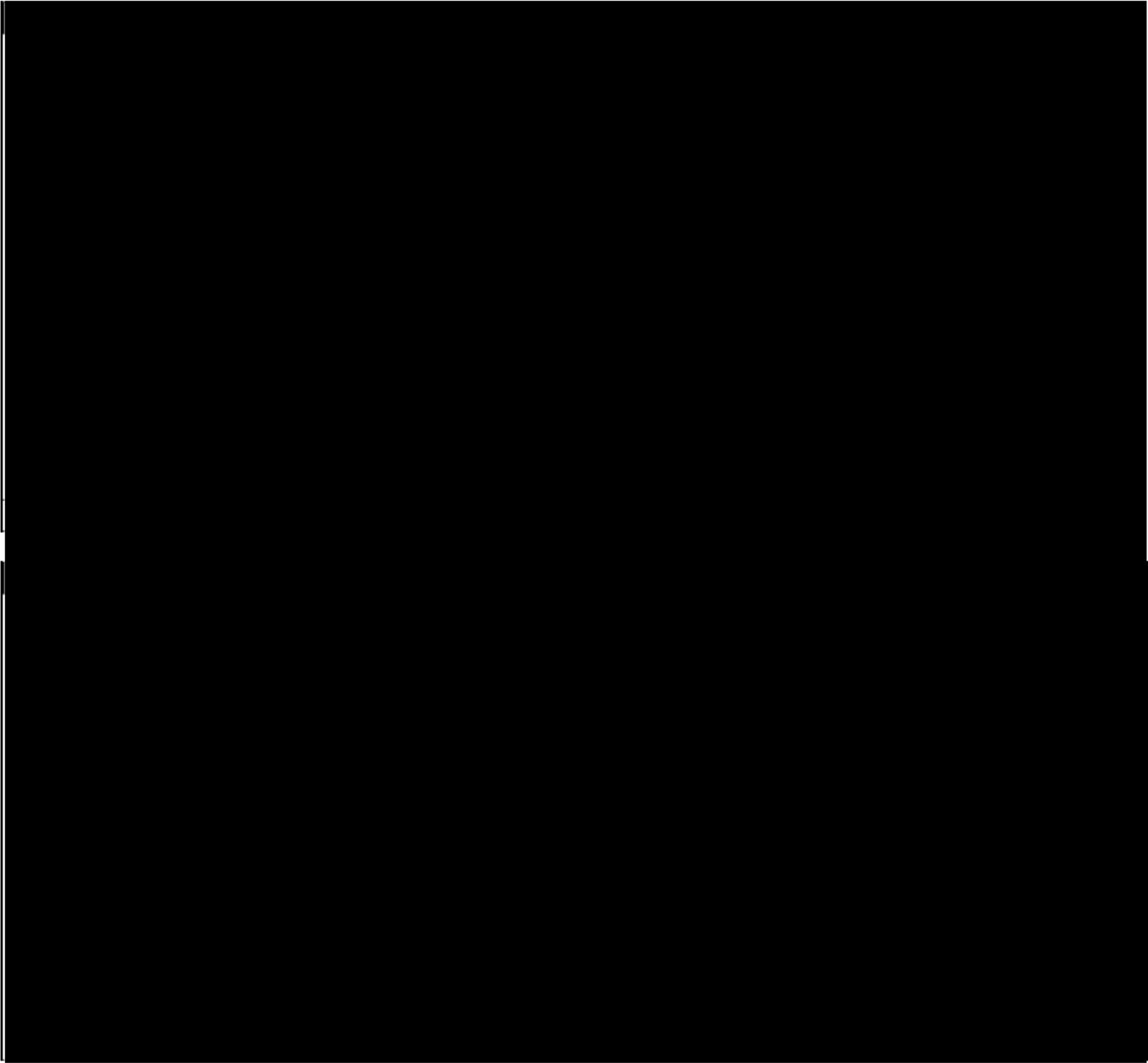
Date

2024-05-21

Résumé de la semaine du : 2024-05-13 au 2024-05-19

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités



| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Le 18 mai, les pavillon 3 et ■ sont demeuré fermés jusqu’à 12h en raison du manque de personnel. Le 19 mai, les secteurs 3, ■ sont demeuré fermés jusqu’à 12h en raison du manque de personnel.</li></ul> |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li></li><li></li><li></li><li></li></ul>                                                                                                                                                                                         |  |

# Résumé\_Coupure des activités

Date

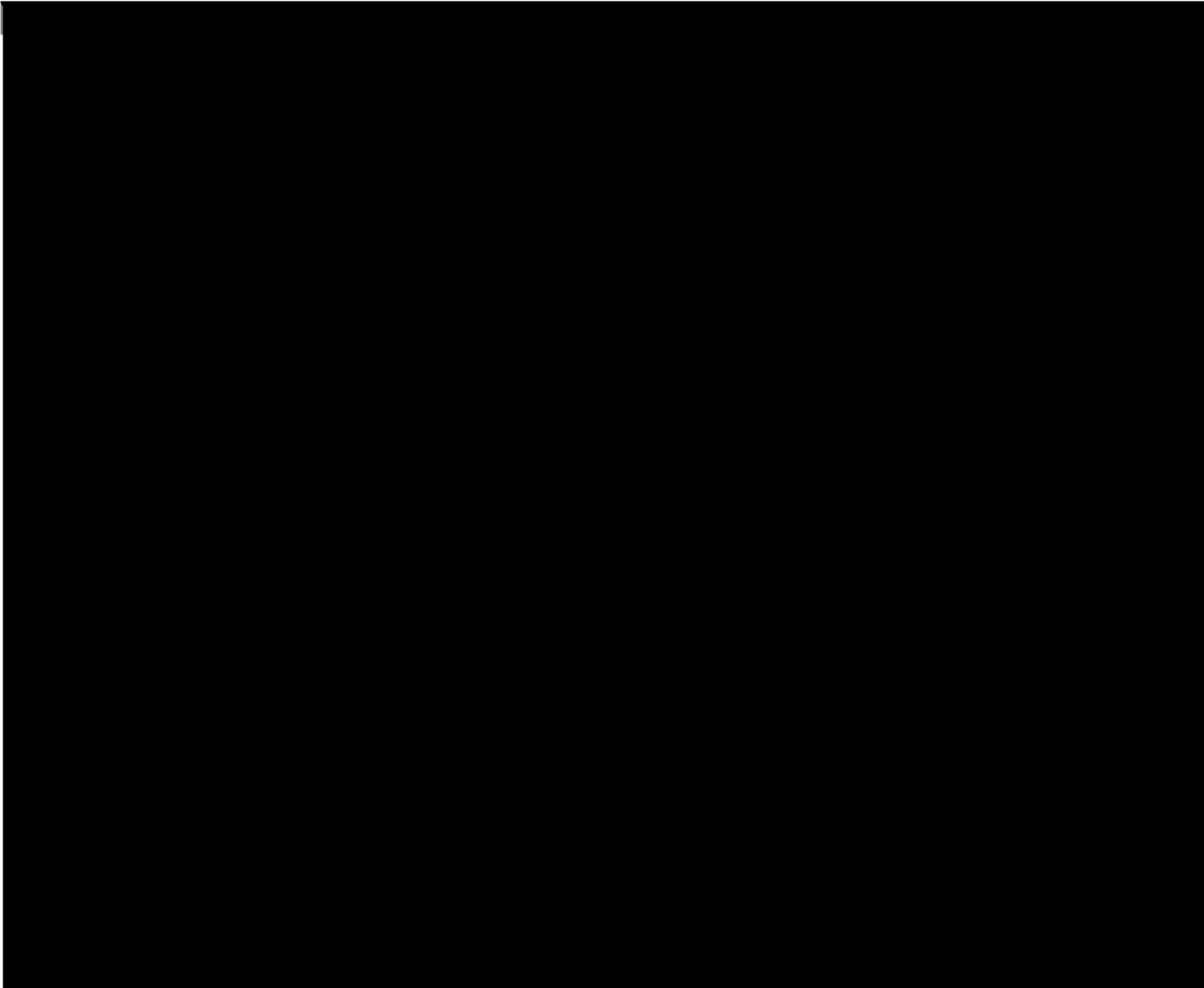
2024-05-27

Résumé de la semaine du : 2024-05-20 au 2024-05-26

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



# Résumé\_Coupure des activités



| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Le 25 mai, [redacted] les pavillons 3 et [redacted] sont demeuré fermés jusqu’à 12h en raison du manque de personnel. Le 26 mai, les pavillons [redacted] et 3 sont demeuré fermés jusqu’à 12h en raison du manque de personnel.</li><li>[redacted]</li><li>[redacted]</li><li>[redacted]</li></ul> | [redacted] |

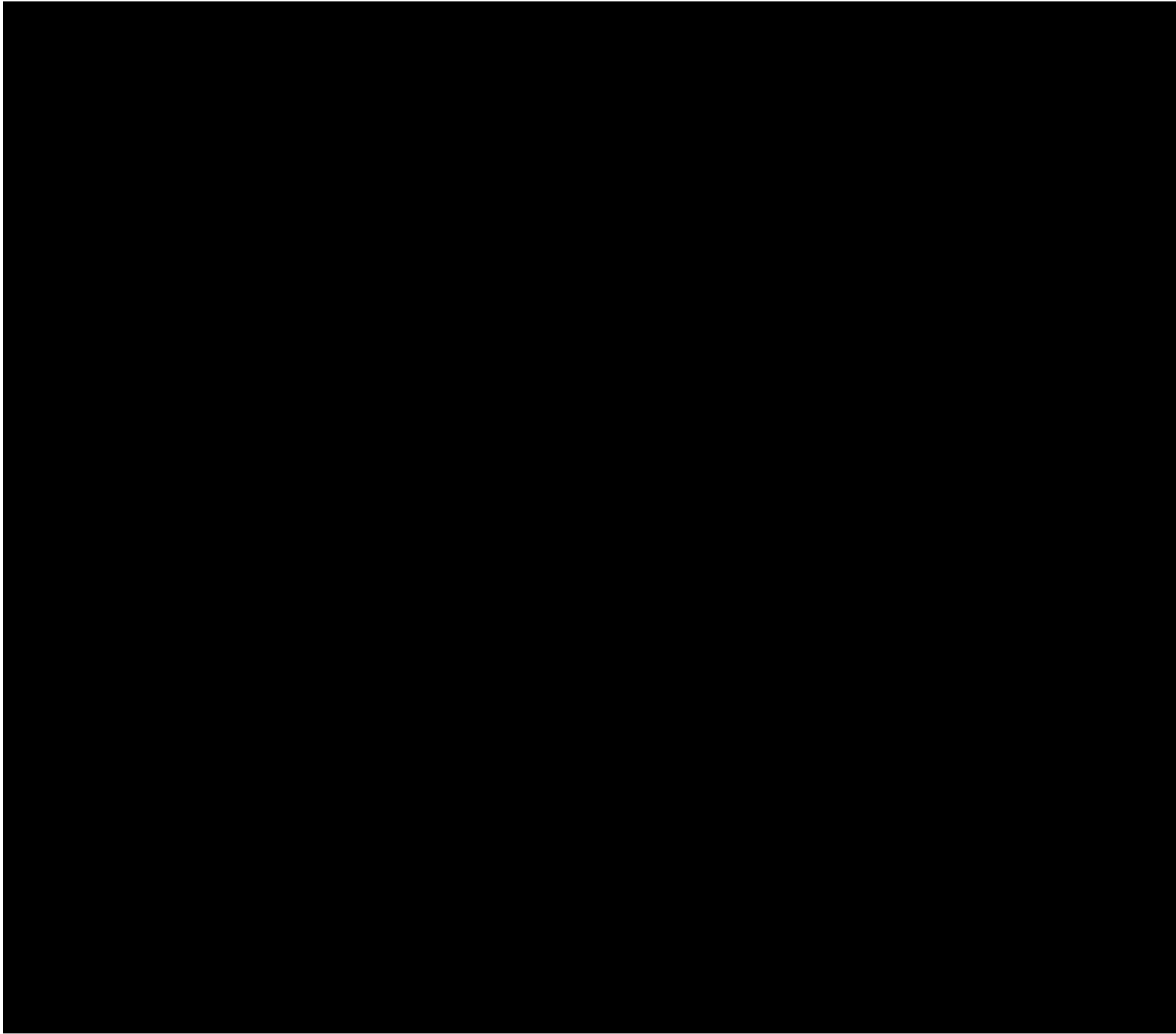
# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-06-03

Résumé de la semaine du : 2024-05-27 au 2024-06-02

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



**Trois-Rivières**

- Secteurs confinés : Le 1 juin, les pavillon 3 et [redacted] sont demeurés fermés jusqu'à midi, [redacted] le tout en raison du manque de personnel. Le 2 juin, les pavillons 3 et [redacted] sont demeurés fermés jusqu'à midi en raison du manque de personnel.

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

# Résumé\_Coupure des activités

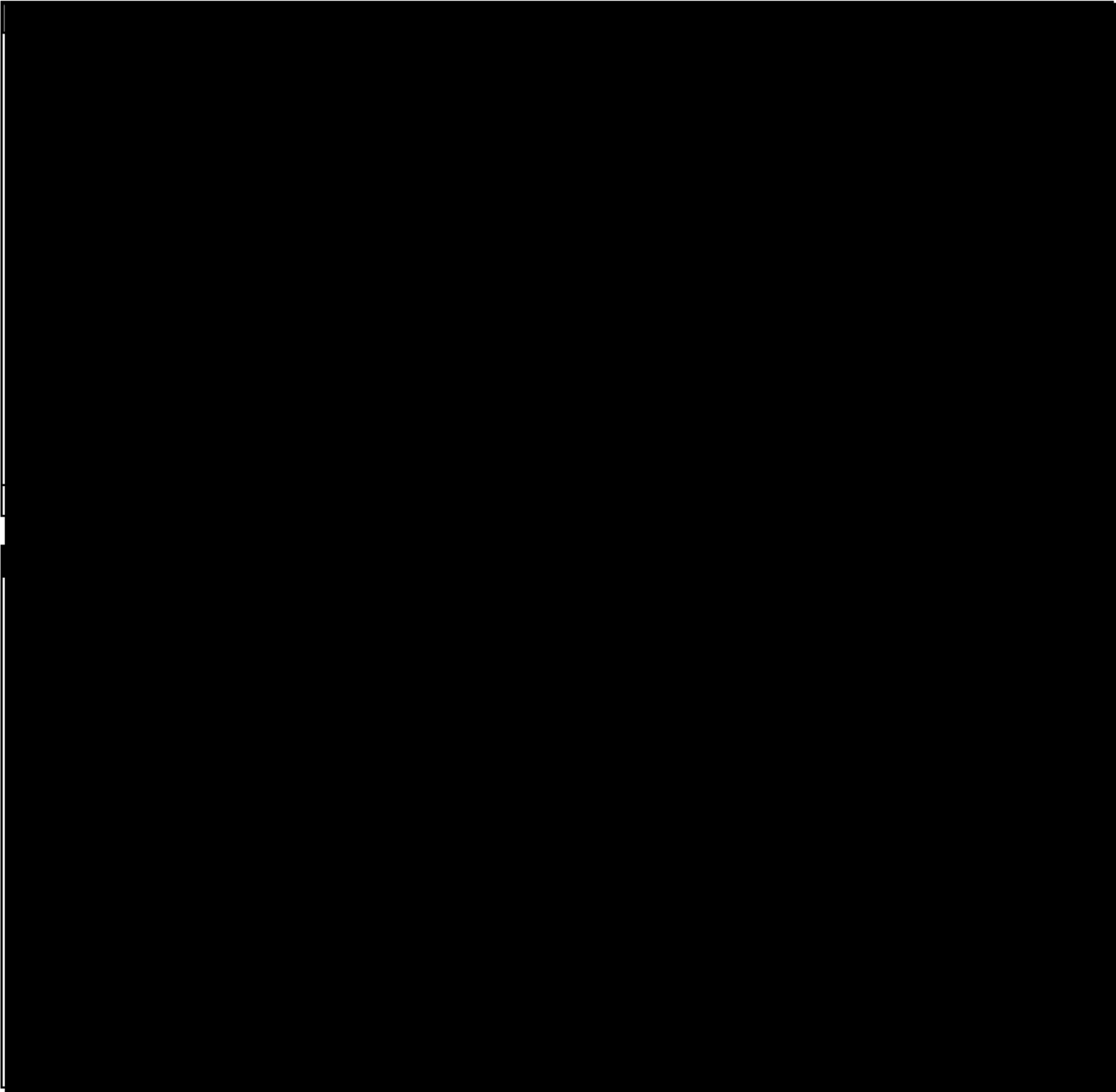
Date

2024-06-17

Résumé de la semaine du : 2024-06-10 au 2024-06-16

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités



| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés :<ul style="list-style-type: none"><li>- Le 15 juin, le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu’à midi en raison du manque de personnel.</li><li>- Le 16 juin, les pavillons 3 et ■ sont demeuré fermés jusqu’à midi en raison du manque de personnel.</li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li><div></div></li><li></li><li></li><li></li></ul> |

# Résumé\_Coupure des activités

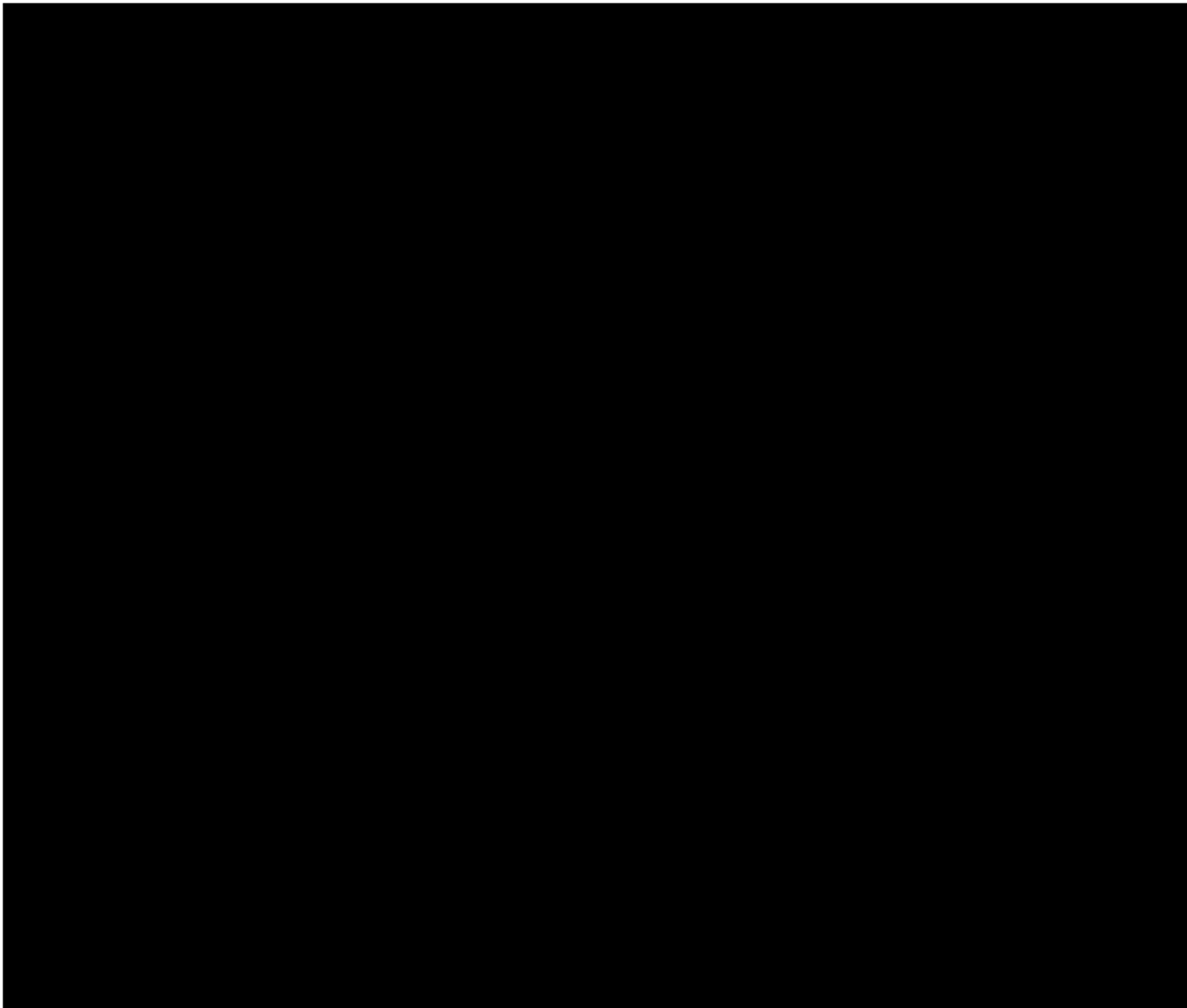
Date

2024-06-25

Résumé de la semaine du : 2024-06-17 au 2024-06-23

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités



| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés :<ul style="list-style-type: none"><li>- Le 22 juin, le lever du pavillon 3 a été retardé à 12h [redacted] vu le manque d'effectifs.</li><li>- Le 23 juin, le lever du P3 a été retardé à 12h en raison du manque d'effectifs.</li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>[redacted]</li><li>[redacted]</li><li>[redacted]</li><li>[redacted]</li></ul> |

# Résumé\_Coupure des activités

Date

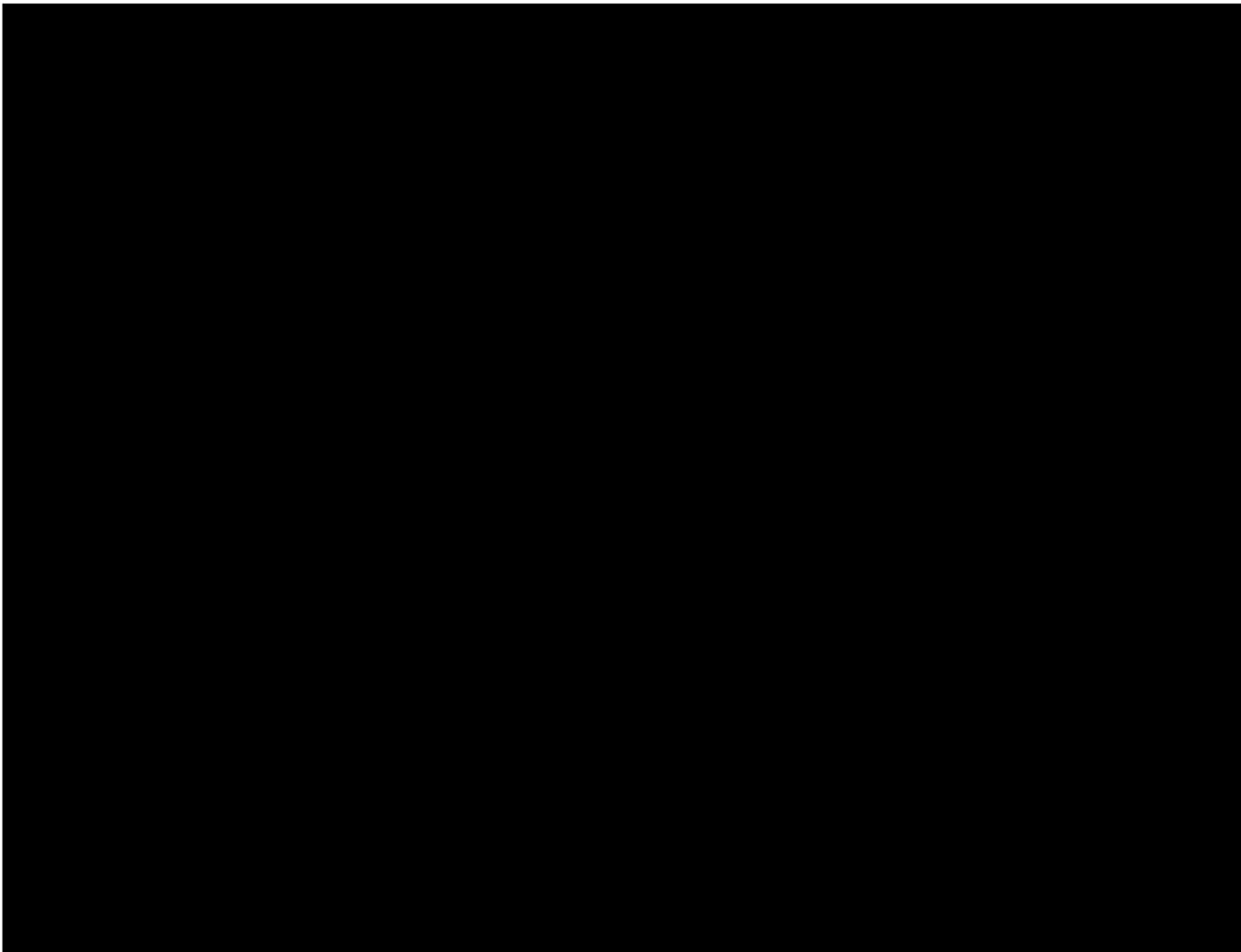
2024-07-02

Résumé de la semaine du : 2024-06-24 au 2024-06-30

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



# Résumé\_Coupure des activités



| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés : Le 29 juin, le levé du pavillon 3 a été retardé à 11h, [REDACTED], le tout en raison du manque d'effectifs. Le 30 juin, le levé du pavillon 3 a été retardé à 12h, [REDACTED] le tout en raison du manque d'effectifs.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li></ul> |

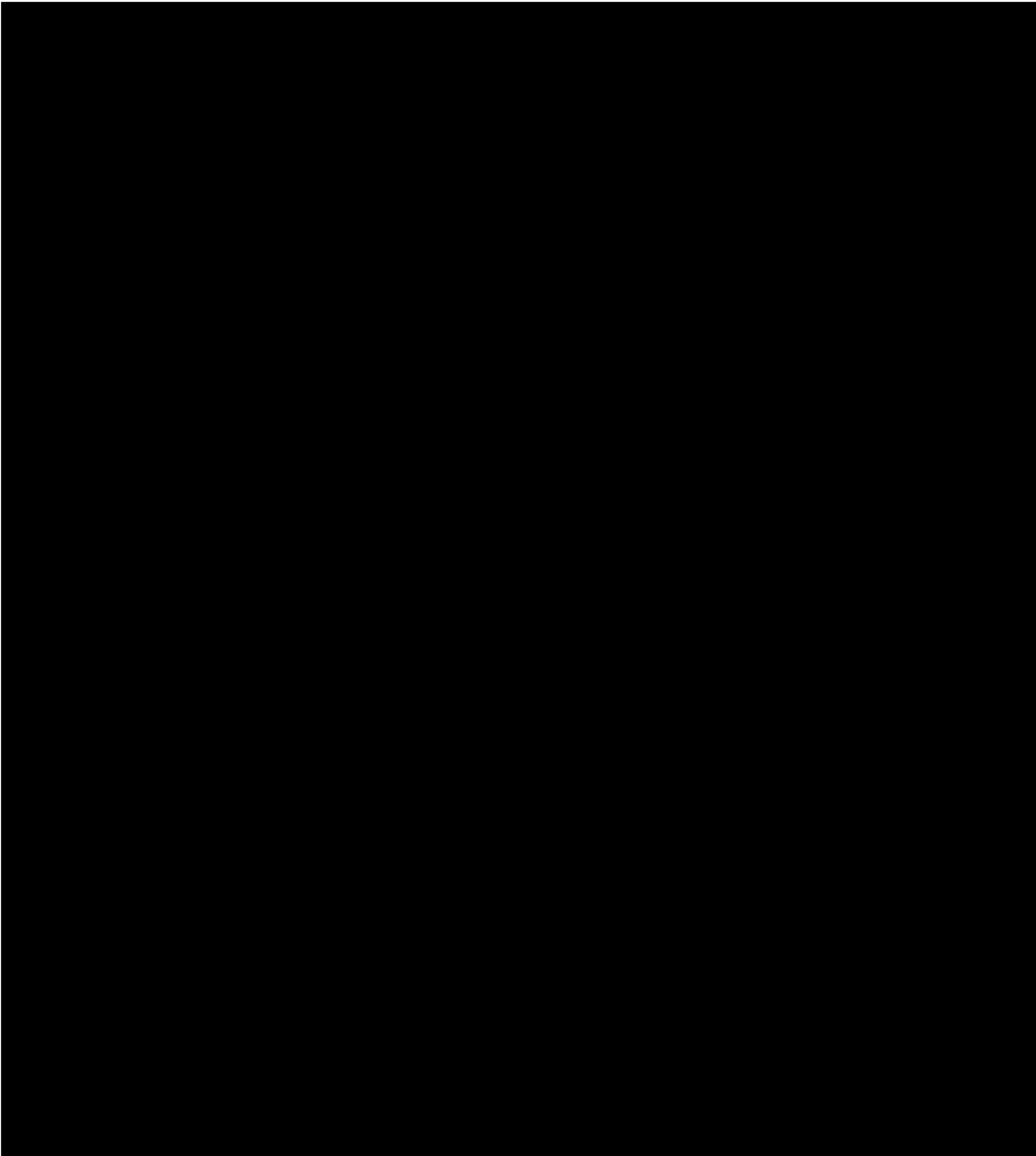
# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-07-08

Résumé de la semaine du : 2024-07-01 au 2024-07-07

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés (manque de personnel) :<ul style="list-style-type: none"><li>- [REDACTED]</li><li>- Le 7 juillet, le lever du P3, [REDACTED] a été retardé à 12h.</li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li><li>[REDACTED]</li></ul> |

# Résumé\_Coupure des activités

Date

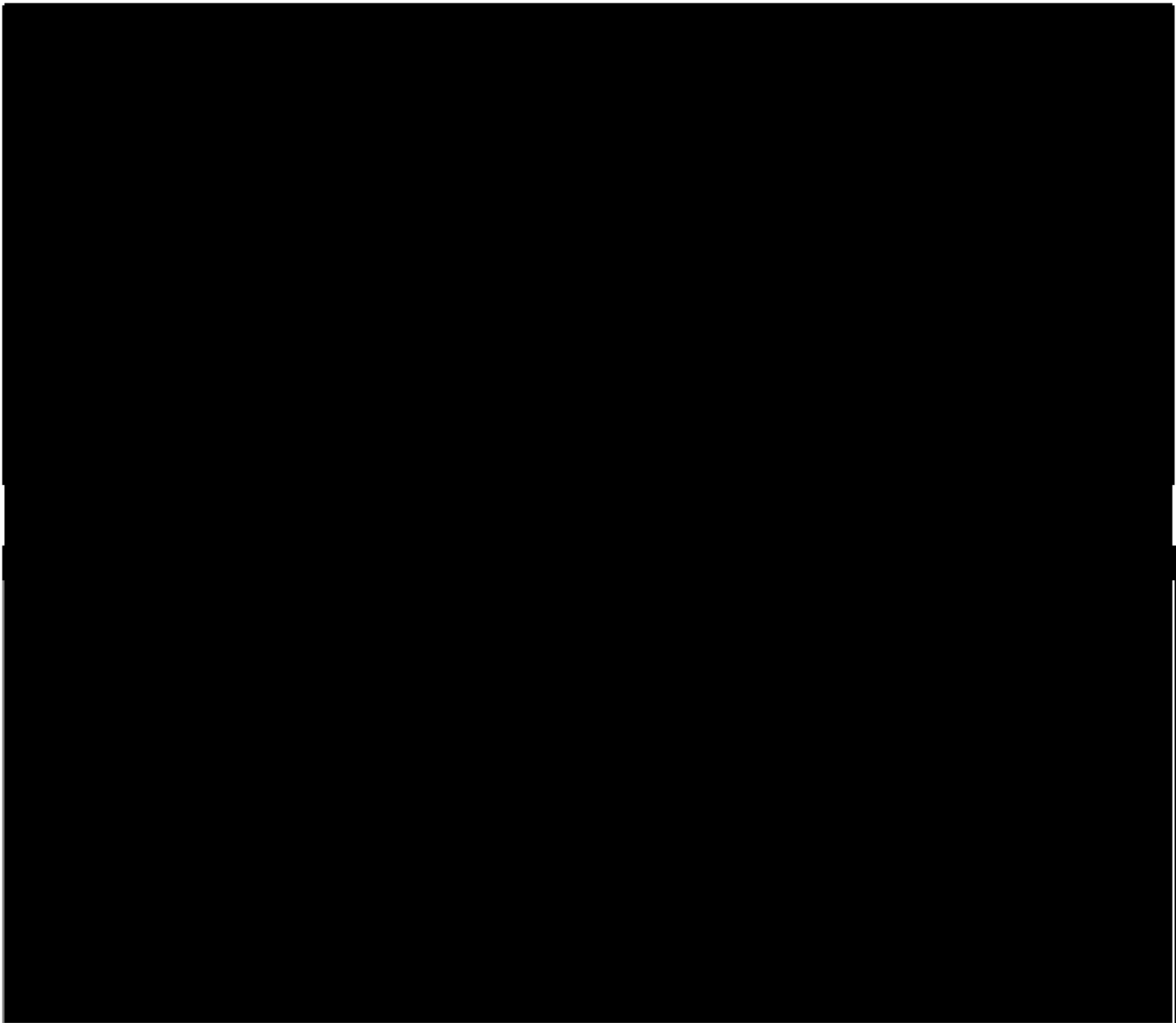
2024-07-29

Résumé de la semaine du : 2024-07-22 au 2024-07-28

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



# Résumé\_Coupure des activités



## Trois-Rivières

- Secteurs confinés (manque de personnel) :
  - Le 27 juillet, [redacted]. Le P3 fermé jusqu'à 11h et fermé pour la nuit à partir de 19h.
  - Le 28 juillet, [redacted]. Le P3 fermé jusqu'à 11h et fermé pour la nuit à partir de 20h.
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

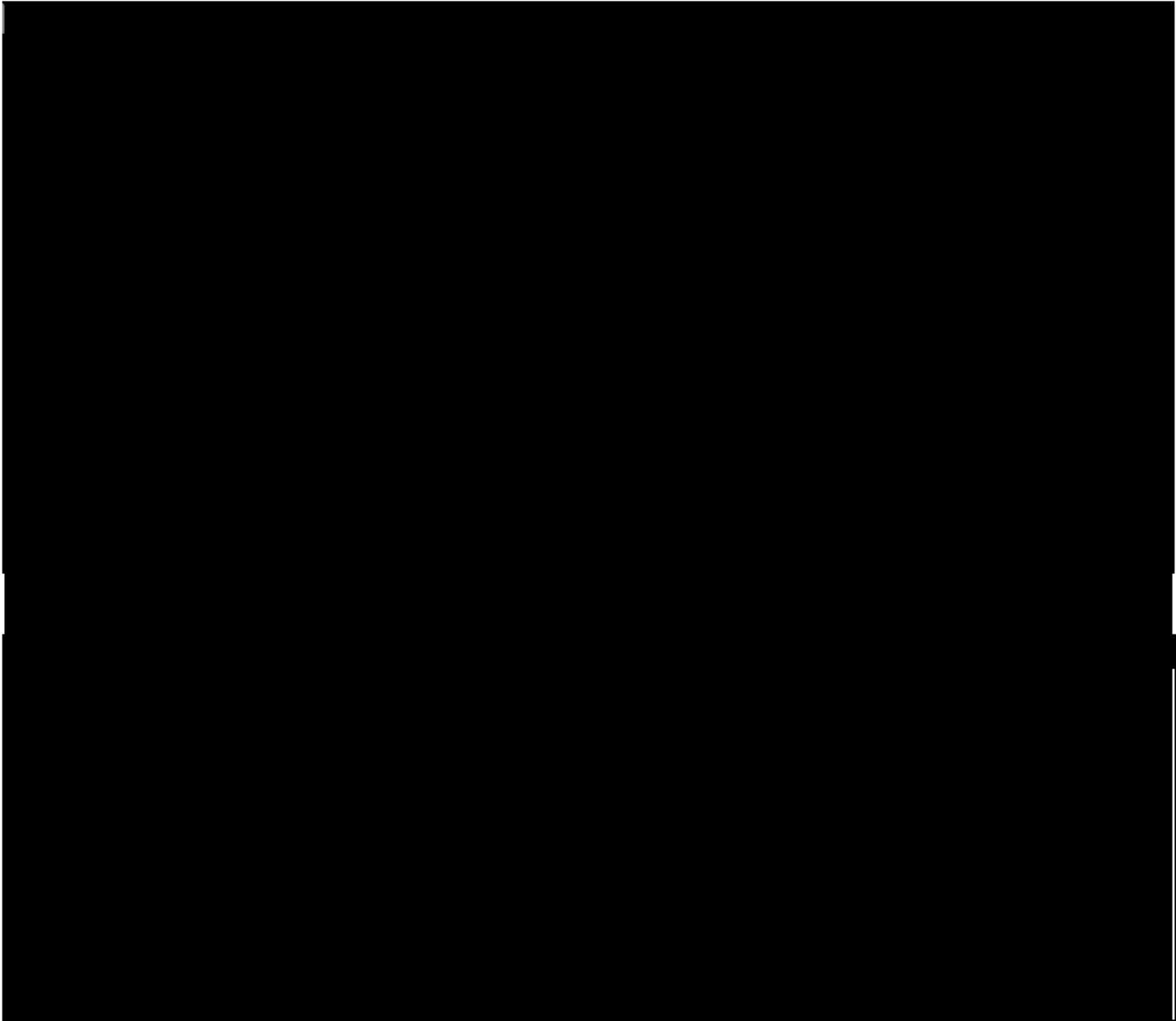
# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-08-05

Résumé de la semaine du : 2024-07-29 au 2024-08-04

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Secteurs confinés (manque de personnel) : Le 4 août les pavillons 3, [REDACTED] sont demeurés fermés jusqu’à midi en raison du manque de personnel.</li><li>• [REDACTED]</li><li>• [REDACTED]</li><li>• [REDACTED]</li><li>• [REDACTED]</li></ul> |  |

# Résumé\_Coupure des activités

Date

2024-08-26

Résumé de la semaine du : 2024-08-19 au 2024-08-25

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.



## Trois-Rivières

- Secteurs confinés (manque de personnel) : Le 24 août, le pavillon 3 est demeuré fermé jusqu'à midi.
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

# Résumé\_Coupure des activités

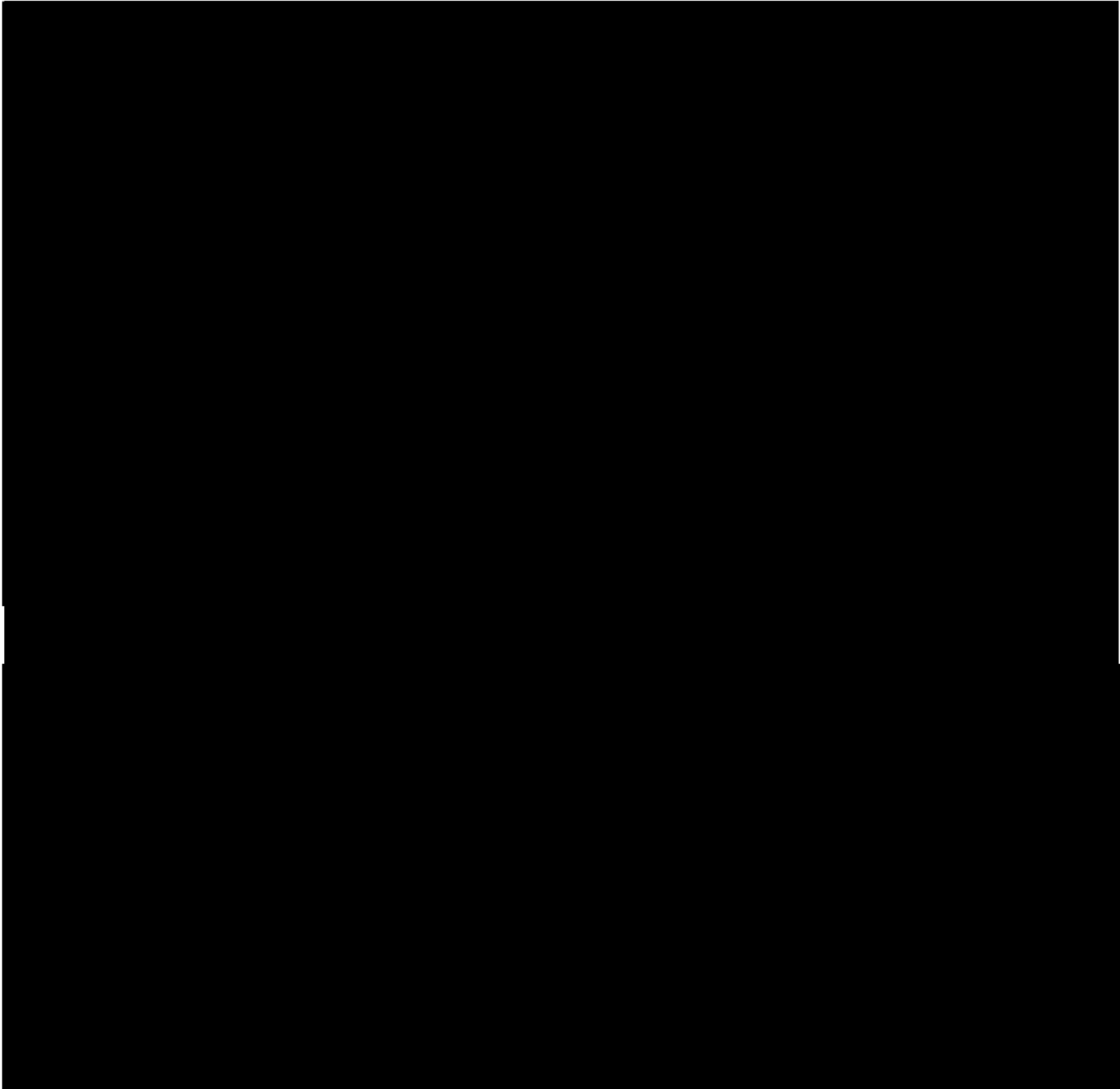
Date

2024-09-09

Résumé de la semaine du : 2024-09-02 au 2024-09-08

Pour chaque établissement de détention, à l’aide des données journalières compilées au tableau Excel via Forms, faire une analyse des faits saillants de la semaine précédente et les résumer ci-bas. Il est notamment souhaité d’obtenir le nombre de jours pour lesquels une activité a été suspendue en raison des manques d’effectifs et d’indiquer pour les diverses catégories si la situation est problématique, à surveiller ou sous-contrôle.

# Résumé\_Coupure des activités



| Trois-Rivières                                                                                                                                                                                                                                                                      |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Secteurs confinés (manque de personnel) : Le 6 septembre, fermeture du P3- [redacted] à 20h. Le 7 septembre, levé retardé à midi pour le P3- [redacted]</li><li>[redacted]</li><li>[redacted]</li><li>[redacted]</li><li>[redacted]</li></ul> | [redacted] |